



**REPUBLIQUE DU NIGER**

*Fraternité-Travail-Progrès*

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORETS

DIRECTION DE LA FAUNE, DE LA CHASSE ET DES PARCS ET RESERVES

## **Politique Nationale de Gestion des Zones Humides**



**MAI 2018**

# TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>I</b>
<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>II</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>III</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>V</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>II. CONTEXTE GÉNÉRAL .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1. SITUATION GENERALE DU NIGER .....</b>	<b>3</b>
<i>2.1.1. Situation socio-économique .....</i>	<i>3</i>
2.1.1.1. Population .....	3
2.1.1.2. Economie .....	4
2.1.1.3. Prise en compte du genre .....	6
<i>2.1.2. Contexte environnemental .....</i>	<i>7</i>
2.1.2.1. Principaux écosystèmes .....	7
2.1.2.2. Ressources floristiques.....	7
2.1.2.3. Ressources fauniques .....	7
<i>2.1.3. Milieu physique.....</i>	<i>7</i>
2.1.3.1. Relief et géologie .....	7
2.1.3.2. Climat et pluviométrie .....	8
2.1.3.3. Ressources en sol .....	9
2.1.3.4. Ressources en eau .....	9
<b>III. MISSIONS DU MINISTÈRE EN CHARGE DES ZONES HUMIDES .....</b>	<b>11</b>
<b>3.1. MISSIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>3.2. ENGAGEMENTS NATIONAUX VIS-A-VIS DE LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES</b>	<b>11</b>
<b>3.3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES .....</b>	<b>11</b>
<b>IV. ZONE HUMIDES ET RESSOURCES EN EAU.....</b>	<b>14</b>
<b>4.1. ZONES HUMIDES ET LES SITES RAMSAR DU NIGER.....</b>	<b>15</b>
<b>4.2. RESSOURCES EN EAU .....</b>	<b>16</b>
<i>4.2.1. Eaux de surface.....</i>	<i>16</i>
<i>4.2.2. Eaux souterraines .....</i>	<i>17</i>

4.2.4. Zones humides du Niger.....	18
4.2.4.1. Dallols.....	18
4.2.4.2. Cuvettes.....	18
4.2.4.3. Lacs naturels .....	18
4.2.4.4. Autres lacs et mares .....	19
4.2.4.5. Retenues artificielles.....	19
4.2.4.6. Zones humides de la vallée du fleuve Niger et ses affluents .....	19
4.2.4.7. Zones humides des grands koris (Koramas, Goulbis, Komadougou Yobé, Ader-Doutchi- Maggia).....	20
4.2.4.8. Oasis du Massif de l’Aïr et les gueltas.....	20
4.2.4.9. Oasis des Massifs du Djado, de Kawar et de Fachi .....	21

## **V. IMPORTANCE DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DES ZONES HUMIDES .21**

## **VI. PRINCIPALES CONTRAINTES ET MENACES SUR LES ZONES HUMIDES ..22**

## **VII. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DES ZONES HUMIDES .....25**

### **7.1. VISION ET PHILOSOPHIE D’ACTION .....25**

### **7.2. PRINCIPES DIRECTEURS ET CHAMP D’APPLICATION .....25**

#### *7.2.1. Principes directeurs.....25*

#### *7.2.2. Champ d’application .....*25

### **7.3. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA PNZH .....26**

#### *7.3.1. Objectif général .....*26

#### *7.3.2. Objectifs spécifiques .....*26

#### *7.3.3. Axes stratégiques prioritaires de la PNZH.....*26

### **7.4. STRATEGIE D’INTERVENTION.....27**

### **7.5. ROLES DES PARTIES PRENANTES .....27**

#### *7.5.1. État.....*27

#### *7.5.2. Collectivités territoriales .....*27

#### *7.5.3. Secteur privé .....*27

#### *7.5.4. ONG et Associations.....*28

#### *7.5.5. Partenaires Techniques et Financiers (PTF) .....*28

#### *7.5.6. Communautés locales .....*28

### **7.6. GESTION DE L’INTERFACE CONSERVATION-PRODUCTION ET VALORISATION .....28**

7.6.1. <i>Stratégies sectorielles</i> .....	28
<b>7.7. MECANISMES INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNZH</b> .....	<b>28</b>
7.7.1. <i>Rôle des acteurs</i> .....	28
7.7.1.1. Acteurs étatiques et locaux .....	28
7.7.1.2. Populations locales.....	29
7.7.1.3. Secteur privé .....	30
7.7.1.4. Partenaires au développement.....	30
7.7.2. <i>Organes de coordination et de suivi</i> .....	30
7.7.3. <i>Organes de gestion</i> .....	31
<b>7.8. SYSTEME DE SUIVI ET D’EVALUATION</b> .....	<b>31</b>
<b>7.9. MECANISMES DE FINANCEMENT DURABLE</b> .....	<b>31</b>
7.9.1. <i>Financement interne</i> .....	31
7.9.1.1. État .....	31
7.9.1.2. Collectivités territoriales .....	31
7.9.2. <i>Financement externe</i> .....	31
7.9.2.1. Secteur privé .....	31
7.9.2.2. ONG et Associations.....	31
7.9.2.3. Partenaires Techniques et Financiers (PTF) .....	31
7.9.3. <i>Financement innovant</i> .....	31
<b>7.10. COMMUNICATION ET PLAIDOYER</b> .....	<b>32</b>
<b>7.11. FACTEURS DE SUCCES ET D’ECHEC</b> .....	<b>32</b>
<b>7.10. MECANISMES DE REVISION DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>32</b>
<b>VIII. ARTICULATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DES ZONES HUMIDES AVEC LES PRINCIPALES POLITIQUES ET STRATÉGIES NATIONALES ET SECTORIELLES.....</b>	<b>32</b>
<b>8.1. ARTICULATION AVEC LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEVELOPPEMENT NATIONAL</b> .....	<b>33</b>
8.1.1. <i>Objectifs du Développement Durable (ODD)</i> .....	33
8.1.2. <i>Initiative 3 N</i> .....	33
8.1.3. <i>Gournance des ressources Naturelles</i> .....	34
8.1.4 <i>Programmes Nationaux</i> .....	34

<b>8.2. ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET STRATEGIES DE CONSERVATION ET DE GESTION DES RISQUES ET CATASTROPHES.....</b>	<b>36</b>
8.2.1. <i>Stratégies relatives aux conventions de conservation de la biodiversité, de lutte contre les changements climatiques et de lutte contre la désertification.....</i>	<i>37</i>
8.2.2. <i>Stratégie nationale sur la gestion des risques et catastrophes naturels.....</i>	<i>38</i>
8.2.3. <i>Autres politiques et stratégies nationales de préservation de l'environnement et des ressources naturelles .....</i>	<i>39</i>
<b>8.3. ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET STRATEGIES SECTORIELLES DE PRODUCTION (ECONOMIQUES ET SOCIALES).....</b>	<b>39</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>41</b>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>42</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>43</b>
<b>SITES WEB CONSULTÉS.....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE 1- BIENS ET SERVICES ÉCOSYSTEMIQUES DU NIGER .....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE 2. TERMES DE REFERENCES DE L'ÉTUDE .....</b>	<b>63</b>

## **LISTE DES FIGURES**

<i>Figure 1- Répartition des populations .....</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2- Zonage climatique du Niger .....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 3 - Réseau hydrographique du fleuve Niger.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 4- Carte de distribution des Sites Ramsar du Niger.....</i>	<i>16</i>

## **LISTE DES TABLEAUX**

<i>Tableau 1 - Sites Ramsar du Niger .....</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 2 - biens et services écosystémiques de la mare de Tabalak .....</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 3 - Biens et Services Ecosystémiques de la mare de Dan-Doutchi .....</i>	<i>62</i>
<i>Tableau 4 - Biens et Services Ecosystémiques de la mare de Lassouri .....</i>	<i>63</i>
<i>Tableau 5 - Biens et Services Ecosystémiques du Dallol Maouri.....</i>	<i>64</i>
<i>Tableau 6 - Biens et Services Ecosystémiques du Moyen Niger I.....</i>	<i>65</i>
<i>Tableau 7 - Biens et Services Ecosystémiques du Moyen Niger II .....</i>	<i>66</i>
<i>Tableau 8 - Biens et Services Ecosystémiques du Dallol Bosso .....</i>	<i>67</i>
<i>Tableau 9 - Biens et Services Ecosystémiques de la mare de Kokorou Namga.....</i>	<i>68</i>
<i>Tableau 10 - Biens et Services Ecosystémiques du Parc National du "W" du Niger .....</i>	<i>69</i>
<i>Tableau 11 - Biens et Services Écosystémiques de la Partie Nigérienne du Lac Tchad .....</i>	<i>70</i>
<i>Tableau 12 - Biens et Services Écosystémiques des Gueltas et Oasis de l'Aïr .....</i>	<i>71</i>
<i>Tableau 13 - Biens et Services Écosystémiques des Oasis du Kowar.....</i>	<i>72</i>
<i>Tableau 14 - la situation du régime des plans d'eau de la région d'Agadez.....</i>	<i>73</i>

## **AVANT-PROPOS**

En ratifiant en août 1987 la Convention sur les zones humides d'importance internationale ou Convention de Ramsar, le Gouvernement du Niger a pris, plus que par le passé, conscience de la nécessité de protéger les zones humides qui représentent dans notre contexte les écosystèmes les plus productifs.

Le Niger compte à ce jour douze (12) zones humides inscrites comme sites d'importance internationale ou sites Ramsar, et plus de 1000 cours d'eau de surfaces temporaires ou permanents.

Les menaces qui pèsent sur ces zones humides, du fait de leur forte sollicitation, risquent d'entamer à jamais les potentialités qu'elles regorgent et compromettre l'existence de la diversité animale et végétale et les fonctions qu'elles exercent. Ainsi, Conscient de ce danger, le Niger a entamé avec l'appui des partenaires d'importantes réformes institutionnelles, juridiques et foncières en vue d'une meilleure gestion des ressources naturelles en général et des zones humides en particulier.

C'est dans ce cadre que notre pays, s'est doté en 2010 d'une Politique Nationale sur les Zones Humides (PNZH), actualisée en 2018 assortie d'un Plan d'Action National pour la gestion, la valorisation et l'utilisation durable des Zones Humides (PAZH), dans le but de faire face aux fortes pressions sur celles-ci, imputables aux actions anthropiques et aux changements climatiques. Le présent document de Politique Nationale des Zones Humides du Niger, est le fruit de plusieurs jours de collecte de données et d'intenses réunions d'échanges. La vision de la Politique Nationale sur les Zones Humides (PNZH) est la suivante : « A l'horizon 2030, les écosystèmes des zones humides sont des espaces aménagés, conservés, viables et durablement gérés afin de fournir des biens et services nécessaires afin de réduire la pauvreté et contribuer à la conservation de la diversité biologique Africaine et mondiale ». L'objectif global est d'assurer une gestion durable des zones humides afin de renforcer leur contribution à la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté, en prenant en compte le contexte des changements climatiques et de la décentralisation.

Au nom du Gouvernement du Niger, je tiens à exprimer ma reconnaissance à l'Agence Suédoise de Coopération Internationale pour le Développement (ASDI) à travers l'UICN/PACO pour leur appui technique et financier dans la conduite des travaux d'élaboration du présent document. J'adresse également mes remerciements, au Secrétariat de la Convention Ramsar pour ses multiples orientations techniques et méthodologiques lors du diagnostic et de l'élaboration de la Politique Nationale sur les Zones Humides du Niger.

**ALMOUSTAPHA GARBA**

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

**ABN** : Autorité du Bassin du Niger

**AME** : Accords Multilatéraux sur l'Environnement

**ANFICT** : Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales

**ARED** :

**IIED** : Institut International pour l'Education et le Développement

**AEWA** : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

**CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

**CCNUCC** : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

**CNEDD** : Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

**DAF/R/RT** : Direction des Aménagement Forestiers, du Reboisement et de la Restauration des Terres

**DG/EF** : Direction Générale des Eaux et Forêts

**DFC/PR** : Direction de la Faune de la Chasse et des Parcs et Réserves

**DPA** : Direction de la Pêche et de l'Aquaculture

**EIE** : Etudes d'Impact sur l'Environnement

**GDT** : Gestion Durable des Terres

**GEF** : Global Environment Facility

**GIRE** : Gestion Intégrée des Ressources en Eau

**I3N** : Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens »

**INS** : Institut National de la Statistique

**MAG/E** : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

**MCI** : Ministère du Commerce et de l'Industrie

**MDA** : Ministère du Développement Agricole

**ME/LCD** : Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification

**MEDD** : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

**MEE/LCD** : Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de Lutte Contre la Désertification

**MEIA** : Ministère de l'Elevage et des Industries Animales

**MESU/DD** : Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable

**MHA** : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;

**MH/E** : Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement

**MP/AT/DC** : Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire, et du Développement Communautaire



**ODD** : Objectif du Développement Durable

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**PAPACO** : Programme des Aires Protégées en Afrique Centrale et Occidentale

**PAN-LCD/GRN** : Plan d'Action National pour la Lutte Contre la Désertification et la Gestion des Ressources Naturelles

**PANGIRE** : Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau

**PCGZH** : Plans Communaux de Gestion des Zones Humides

**PCZH** : Plan Communal de Zones Humides

**PDES** : Plan de Développement Economique et Social

**PGIPAP** : Projet de Gestion Intégrée des Plantes Aquatiques Proliférantes en Afrique de l'Ouest

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**PNE** : Partenariat National de l'Eau

**PNEDD** : Programme Nationale de l'Environnement pour un Développement Durable

**PNG** : Politique Nationale de Genre

**PNZH** : Politique Nationale des Zones Humides

**PRN** : Présence de la République du Niger

**PRODEX** : Projet du Développement des Exportations

**PTF** : Partenaire Technique et Financier

**RGP/H** : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

**RNNTT** : Réserve Naturelle Nationale de Termit et Tin- Toumma

**SAE** : Service d'Arrondissement de l'Environnement

**SDDCI** : Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive

**SDR** : Stratégie de Développement Rural

**SDRP** : Stratégie de Développement et de la Réduction de la Pauvreté

**SNDI/CER** : Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement

**SRP** : Stratégie de Réduction de la Pauvreté

**UBT** : Unité Bétail Tropical

**UICN** : Union Internationale pour la conservation de la Nature

**UNEP** : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

**ZFD** : Réseau du Service Civil pour la Paix

## GLOSSAIRE

**Aire de Protection** : C'est est une aire délimitée pour assurer la préservation d'un écosystème classé ou non afin de protéger durablement son environnement.

**Aire Protégée** : Zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.

**Changements climatiques** : modification persistante ou irréversible des paramètres climatiques dans le temps.

**Climat** : ensemble des phénomènes (pression, température, humidité, précipitations, ensoleillement, vent, etc.) qui caractérisent l'état moyen de l'atmosphère et de son évolution en un lieu donné.

**Corridor** : Dans un sens général, désigne les mesures prises afin d'assurer l'immigration et l'émigration normales des populations et des espèces. Il peut s'agir de corridors physiques, comme de voies de migration terrestres, marines ou aériennes, ou encore de pratiques de gestion qui permettent aux populations et aux espèces de garder leurs habitudes migratoires.

**Dégradation** : transformation, sous l'action de l'homme, d'un milieu en un autre moins apte à fournir les résultats escomptés.

**Dégradation d'une ressource** : toute modification négative de la composition, de la quantité ou de la qualité d'une ressource naturelle résultant des effets naturels ou anthropiques.

**Dégradation des terres** : processus par lequel des phénomènes qui peuvent être naturels, abaissent la capacité actuelle et/ou future du sol à supporter la vie humaine. Quand ces phénomènes sont dus à l'homme, on parle de dégradation anthropique. Y sont inclus, d'importants aspects de la dégradation tels que la déforestation (aboutissant à une perte de la richesse biologique) et le surpâturage (conduisant souvent à l'infestation par les mauvaises herbes).

**Désertification** : dégradation des terres survenant dans les régions arides, semi-arides et subhumides sèches et résultant de divers facteurs, incluant les variations climatiques et les activités humaines. Le principal élément dans la désertification est la non disponibilité ou la quasi-absence d'eau ou des ressources en eau, ce qui rend les écosystèmes fragiles dans les régions affectées.

**Développement Durable** : Développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (source, wikipedia.org)

**Diversité Biologique** : Variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre celles-ci ainsi que celle des écosystèmes (source, wikipedia.org)

**Diversité biologique aquatique** : Diversité biologique dans les eaux douces et salées, y compris les terres humides, les tourbières, les marais, les eaux souterraines, etc.

**Eau** : liquide incolore inodore et insipide qui constitue un élément indispensable à la vie. En milieu continental, elle se trouve soit à la surface de la terre sous forme de ruisseaux, rivières, fleuves et lacs, on parle alors des eaux de surface, soit en profondeur dans des formations poreuses de subsurface, on parle d'eaux souterraines ou d'aquifères.

**Ecosystème** : Complexe dynamique de plantes, d'animaux et de micro-organismes et leur environnement non vivant qui, par leurs interactions, forment une unité fonctionnelle. Ce terme peut décrire les petites unités comme les grandes, depuis la simple goutte d'eau jusqu'à la biosphère en entier.

**Espèce menacée** : Espèce qui sera vraisemblablement en danger de disparition si les pressions d'origine naturelle ou humaine qui agissent sur elle ne sont pas inversées.

**Espèce rare** : Espèce dont les populations sont faibles et qui, bien qu'elle ne soit actuellement ni en danger de disparition ni vulnérable, est considérée comme en péril. Les individus des espèces ainsi désignées vivent ordinairement dans des endroits ou des habitats restreints ou sont très dispersés sur un territoire plus étendu. La rareté peut être définie aux niveaux local, régional, provincial, territorial, national ou mondial.

**Exploitation d'une ressource** : utilisation d'une ressource ou toute autre mesure employée de façon continue pour contrôler la ressource afin de satisfaire les intérêts des acteurs.

**Fertilité du sol** : c'est l'aptitude d'un sol à produire des récoltes en fonction de ses qualités intrinsèques et des techniques culturales utilisées. Celles-ci incluent la qualité du matériel végétal, la fumure, la protection phytosanitaire, les façons culturales (préparation du sol, taille et entretien) et le respect du calendrier cultural.

**Gestion d'une ressource** : ensemble de règles et pratiques régissant l'utilisation des ressources par les acteurs pour modifier ou faire varier sa disponibilité et sa productivité.

Dans le cadre du présent document, le terme « gestion » de la ressource » intègre aussi les aspects de maîtrise de la ressource.

**Gestion durable des ressources** : mode d'utilisation des ressources qui vise à minimiser les processus de dégradation, ceci au bénéfice des générations présentes et futures.

**Habitat** : Lieu ou type de site où un organisme ou une population existe à l'état naturel. Au cours de leur vie, certaines espèces peuvent avoir besoin de différents habitats à différentes fins.

**Inondation** : débordement d'un cours d'eau, le plus souvent en crue, qui submerge les terrains voisins. Il est souvent étendu aux débordements d'ouvrages artificiels tels que retenues ou réseaux d'assainissement. On définit aussi l'inondation comme étant : “une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières et elle peut exclure les inondations dues aux réseaux d'égouts“.

**Micro-organisme** : Organisme visible seulement au microscope.

**Convention de Ramsar** : traité intergouvernemental adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975 qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources (source, Convention Ramsar).

**Réhabilitation** : Remise en santé et en état de fonctionner d'une espèce, d'une population ou d'un écosystème.

**Reserve de pêche** : Aire d'eau placée sous le contrôle de l'Etat, sur l'étendue de laquelle toute forme de pêche, toute introduction d'espèces animales et/ou végétales exotiques, d'une manière générale, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune et/ou à la flore aquatiques locales, sont strictement interdits, et où les autres activités humaines sont réglementées.

**Ressources biologiques** : Ressources génétiques, organismes ou éléments de ceux-ci, populations ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur réelle ou potentielle pour l'humanité.

**Services écosystémiques** : Services fournis par des éléments de la biodiversité, seuls ou en interaction, sans lesquels la vie humaine serait impensable et qui contribuent au bien-être des êtres humains.

**Utilisation durable** : Utilisation des éléments constitutifs de la biodiversité d'une manière durable et à un rythme qui n'entraîne pas le déclin à long terme, préservant ainsi leur potentiel d'utilisation pour satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations futures.

**Zone Humide** : étendue de marais, de fagnes, de tourbières où d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes, ou temporaires où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salées, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres (**Source** : Convention Ramsar,1975).

## INTRODUCTION

Le Niger, pays de l'Afrique de l'Ouest, couvre une superficie de 1.267.000 km<sup>2</sup> s'étendant essentiellement à la partie méridionale du Sahara. Son relief se caractérise par une alternance de plaines et de plateaux entrecoupés d'affleurements rocheux précambriens à l'Ouest, de chaînes de collines du crétacé et du tertiaire au centre et à l'Est, des vallées et cuvettes d'Ouest en Est et dans sa partie Nord par le massif montagneux de l'Aïr (1800 m) ; l'Erg du Ténéré se trouvant au centre. A l'ouest, on débouche sur les grandes zones d'épandage des écoulements venant de l'Aïr et de l'Irhazer ; sur le Tadress au sud, le Kawar à l'Est, les vastes plateaux désertiques, les massifs du Termit et les vastes étendues sableuses (PAN-LCD/GRN, 2000). Le climat est de type continental sahélien, caractérisé par deux saisons : une courte saison pluvieuse (juin à septembre), et une longue saison sèche (octobre à mai).

Les zones agroécologiques rencontrées sont la zone saharienne, saharo sahélienne, sahélienne, sahélo-soudanienne et soudanienne (Atlas du Niger, 2015).

L'agriculture, l'élevage et la pêche traditionnelle constituent les principales activités des populations (PAN-LCD/GRN, 2000).

Le pays dispose d'un potentiel hydraulique considérable, mais sous exploité. Il est formé par des ressources en eau de pluie, les eaux de surface et souterraines (BOUBE I., 2009). Les prélèvements totaux d'eau de surface et d'eau souterraine peuvent être estimés à 1200 millions de m<sup>3</sup>/an pour 2015 et peuvent atteindre jusqu'à 1700 millions de m<sup>3</sup>/an à

L'horizon 2025, suivant une projection tendancielle (MHA, 2015). Tout ce potentiel hydrique, est en baisse du fait de la conjugaison de plusieurs phénomènes dont le changement climatique et l'accroissement de la démographie. Le climat est marqué par des périodes de sécheresses assez fréquentes durant ces décennies auxquelles viennent se greffer des pressions anthropiques sur les ressources foncières, pastorales et forestières résultantes d'une démographie galopante (Hama, 2005). En effet, de 1988 à 2014, la population du Niger est passée de 7 251 626 habitants à 17 831 270 habitants, mettant ainsi en évidence la persistance du taux annuel moyen d'accroissement démographique toujours élevé : 3,3% en 1988 - 2001 contre 3,9% en 2001-2014 (RGP/H., 2014).

Les changements climatiques et la forte croissance démographique que connaît le monde depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle obligent l'humanité à mieux gérer ces ressources naturelles en générale et les ressources en eau en particulier

Cette gestion passe d'abord par une meilleure connaissance de la répartition des ressources et de leur quantification. Les ressources en eau, clé du fonctionnement des zones humides,

constituent un élément essentiel pour le développement des activités humaines. Elles jouent également un rôle transversal très important dans l'atténuation de l'effet de serre.

Malgré tout, les ressources en eau subissent des pressions importantes au Niger et plus spécifiquement au niveau des zones humides. La pérennisation de cette ressource pour la survie des populations qui les exploitent et les générations futures passe d'abord par une meilleure planification et leur gestion communautaire durable dans le contexte de climat semi-aride et de forte croissance démographique (SEYNI, 2010). Le Pays a inscrit dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 et les stratégies de développement Nationales de : l'agriculture, l'élevage, l'hydraulique, l'environnement, l'industrie, etc..., (MH/A, 2015 ; MA/E, 2013 ; ME/LCD, 2009 ; MCI, 2008), une approche de gestion des zones humides comme sites potentiels d'importance nationale et internationale. Ces zones humides fournissent des biens et services écosystémiques, dont les communautés y retirent des bénéfices directs ou indirects importants. Mais compte tenu des facteurs climatiques et anthropiques, ces zones sont en train de se dégrader progressivement. Ces zones sont aussi menacées par l'extraction de minéraux, le drainage agricole ou encore l'urbanisation et le non-respect de statut d'aire de protection pour tous les usages (INS, 2012).

Face à l'importante perte et dégradation des zones humides ces dernières décennies, une prise de conscience collective s'impose. La nécessité de leur préservation est inscrite dans plusieurs stratégies et politiques aux échelles nationales et internationales afin d'améliorer leurs connaissances afin de mieux assurer leur conservation et l'utilisation durable de leurs ressources.

C'est pourquoi, la collecte et l'actualisation des données sur les sites RAMSAR du Niger ont été nécessaires pour répondre aux enjeux critiques de l'exploitation et de la gestion de ces écosystèmes à travers une Politique nationale spécifique aux zones humides.

## **II. CONTEXTE GÉNÉRAL**

Pendant des décennies, l'État du Niger a consenti d'énormes efforts dans les actions de conservation, de protection et de gestion des ressources des zones humides avec le précieux concours des partenaires techniques et financiers ainsi qu'avec la participation des communautés locales.

En effet, le Niger de par sa position géographique est situé dans la partie africaine sans littoral avec les 2/3 de son territoire plongé dans le rivage du désert, extrêmement sec où l'indice pluviométrique est faible. La pluviométrie est caractérisée par une forte variabilité spatiotemporelle à travers le pays.

Le Niger est caractérisé par sa diversité paysagère grâce à la présence de différents types d'écosystèmes : La zone saharienne ou désertique, qui couvre 77% du pays reçoit moins de 150 mm de pluie en moyenne par an. Le restant du territoire, c'est-à-dire la majeure partie du Niger, ne bénéficie que d'écoulements très faibles et de surcroît extrêmement variables d'une année à l'autre (ME/LCD, 2007). Le réseau hydrographique se répartit en deux grands ensembles qui sont le bassin du fleuve Niger et le bassin du Lac Tchad. Ces ensembles sont subdivisés en entités distinctes ou unités hydrologiques qui sont relativement structurés, le réseau hydrographique est cependant très dégradé et même en voie de fossilisation en ce qui concerne certaines unités hydrologiques : cas des dallols de la rive gauche du fleuve.

Le Niger, conscient de la nécessité de maintenir actives les zones humides afin qu'elles fournissent le maximum de leurs services écosystémiques à la communauté et par le leadership dont jouit le Président Issoufou Mahamadou, lutte pour réhabiliter l'une des meilleures zones humides d'Afrique à savoir le lac Tchad, par une modification du sens de l'écoulement du fleuve Oubangui Chari pour alimenter ledit lac.

Malgré l'aridité de son climat, le Niger recèle d'importantes ressources en eau qui se subdivisent en eaux de surface et eaux souterraines. Les eaux de surface sont réparties dans deux grands bassins qui sont le bassin du fleuve Niger à l'Ouest et le bassin du lac Tchad à l'Est. Les changements climatiques et la forte croissance démographique que connaît le monde depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle obligent l'humanité à mieux gérer les ressources en eau des zones humides en particulier.

Cependant la mise en œuvre des activités de gestion des ressources des zones humides souffre de manque d'un cadre favorable pour des actions concertées et des objectifs communs de gestion et de responsabilisation entre les acteurs impliqués. En effet, les mares et retenues d'eau superficielle constituent des potentialités qu'il convient de mettre en valeur.

## **2.1. Situation Générale du Niger**

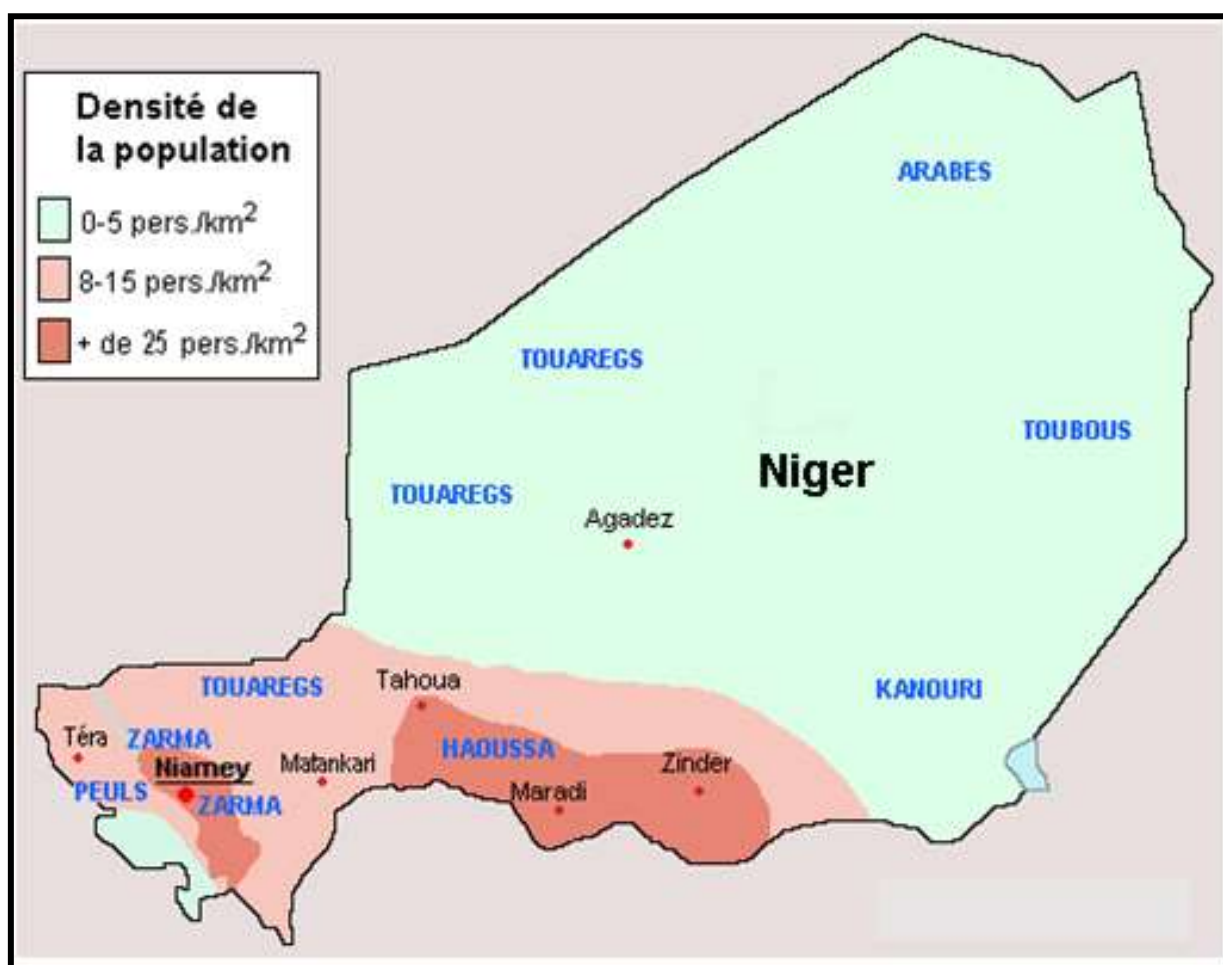
### ***2.1.1. Situation socio-économique***

#### **2.1.1.1. Population**

La population du Niger est estimée à 17.807.117 habitants, selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H, 2012). Cette population est inégalement répartie sur le territoire national. La densité moyenne globale (Figure 1) est de 5 habitants au km<sup>2</sup> dans la zone désertique, 8-15 habitants au km<sup>2</sup> dans la zone soudano-sahélienne à +25 habitants au km<sup>2</sup> dans la zone soudanienne (RGP/H, 2012). Le taux de croissance intercensitaire moyen (2001-2012) de la population nigérienne a connu une légère hausse passant de 3,3% entre 1988 et 2001 à 3,9% entre 2001 et 2012. Ce taux de croissance démographique est lié à un



indice synthétique de fécondité élevé (7,1 enfants par femme) entraînant ainsi un doublement de la population tous les 20 ans (RG/PH, 2012). La majeure partie de la population se concentre principalement dans la bande sud du pays le long des cours d'eau et de la frontière sud favorable aux activités agricoles et pastorales. Cette situation se traduit par une forte pression sur les ressources naturelles et une forte demande sociale impliquant les collectivités locales et l'Etat. Cette pression touche plus particulièrement les villes, avec un taux de croissance de la population urbaine de 6,2%, le taux d'urbanisation demeure cependant encore assez bas (20,4%) par rapport à celui de la sous-région. La jeunesse de la population nigérienne, avec 49,2 % âgés de moins de 15 ans, constitue un atout pour le développement socio-économique du pays (INS, 2012).



*Figure 1- Répartition des populations*

**Source :** INS, RGP/H, 2012

### 2.1.1.2. Economie

L'économie du Niger repose en grande partie sur l'agriculture et l'élevage qui représentent 42% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2012 et fournit 44% des recettes d'exportation (INS, 2012). L'économie rurale à travers l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'exploitation

forestière constitue le principal moyen de subsistance des populations rurales. Aussi, le Niger étant un pays très vulnérable aux changements climatiques, la diversité biologique à l'instar des autres secteurs socioéconomiques, subit d'une manière prononcée, les impacts de ces changements climatiques. Ces impacts se traduisent par entre autres la compromission de la production agricole, la malnutrition, la migration, le déficit fourrager, l'insuffisance des points d'eau, l'ensablement des plans et cours d'eau, la baisse de la nappe phréatique, la réduction des superficies des formations forestières, la diminution de la production piscicole, la disparition de certaines espèces, la dégradation des habitats de la faune (CNEDD, 2014).

Les activités agricoles et pastorales sont pratiquées dans 3 grandes zones agroécologiques (saharienne, soudano-sahélienne et soudanienne) distinctes mais complémentaires en raison de la large mobilité des agro-pasteurs à travers le territoire. Les superficies cultivables au niveau national sont estimées à plus de 12 millions d'hectares. Avec la forte croissance démographique de 3,7 % par an et la progression insuffisante de la production agricole, le Niger qui était autosuffisant en denrées alimentaires et même exportateur de céréales jusqu'à la fin des années 60, est aujourd'hui déficitaire (CNEDD, 2014). Actuellement, pour couvrir ses besoins alimentaires, le pays doit recourir aux importations à hauteur de 10 à 40 % selon les années pour combler une bonne partie du déficit, le reste étant couvert par l'aide alimentaire. L'élevage demeure la deuxième activité principale des populations rurales après l'agriculture car plus de 87% de la population pratiquent cette activité de façon exclusive ou secondaire. L'espace pâturable du pays couvre environ 62 millions d'hectares. Avec un cheptel estimé à plus de 35 millions de têtes toutes espèces confondues soit 13 millions d'Unité Bétail Tropical (UBT) en 2008, pour une valeur de plus de 2000 milliards de FCFA, le Niger dispose d'un atout important pour son développement socioéconomique (MEIA, 2008).

Facteur déterminant de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté, l'apport de l'élevage est en moyenne de 15% au revenu des ménages et de 25% à la satisfaction des besoins alimentaires selon le Plan d'Actions de la Stratégie de Développement Rural. Il contribue à hauteur de 13% au Produit Intérieur Brut et 40% du PIB agricole. L'élevage intervient comme apport à hauteur d'au moins 25% au budget des collectivités territoriales (SDR, 2006).

La valeur monétaire du bois consommé était de 91 milliards de F CFA en milieu rural et de 13 milliards de F CFA en milieu urbain en 2000 à raison de 35 FCFA le kg de bois. Il en ressort que la contribution des ressources forestières à l'économie prend au fur et à mesure de l'importance (MH/E, 1999).

En plus du bois et de sa valeur monétaire, les ressources forestières contribuent à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté à travers la fourniture des produits forestier non ligneux essentiels comme les feuilles, le miel, le ramassage de bois, des fruits et des racines (MH/E, 2002).

Dans le secteur industriel, le PIB des activités extractives a connu une progression annuelle estimée à environ 12% au cours de la période 2009-2014. L'uranium, le pétrole, l'or, le charbon et le calcaire sont les principaux produits minéraux extraits. La production de l'uranium a évolué entre 2007 et 2013, de 3153 à 4300 tonnes et celle de l'or de 2625 à 4446 kg. Cette hausse tendancielle pour l'or de près de 45% entre 2009 et 2016 est due à l'apparition considérable des dépôts des gisements exploités sur toute l'étendue du territoire national (MP/AT/DC, 2016).

### **2.1.1.3. Prise en compte du genre**

Le Niger, à l'instar des autres pays de la communauté internationale s'est engagé à intégrer la dimension genre dans toutes les étapes de la chaîne de formulation et de mise en œuvre des politiques sectorielles, des instruments et outils opérationnels (CNEDD, 2010).

A cet effet, le Niger a élaboré sa Politique Nationale de Genre (PNG) en 2008 et un plan décennal (2009- 2018) de mise en œuvre dont les objectifs sont les suivants :

- systématiser la prise en compte de la dimension genre dans tous les domaines et à tous les niveaux ;
- garantir l'égalité des chances et l'égal accès aux ressources aux hommes et aux femmes ;
- créer un environnement favorable à la mise en œuvre des stratégies visant la prise en compte du genre ;
- mettre en œuvre une stratégie visant une meilleure coordination des actions en matière de genre ;
- promouvoir la recherche et la diffusion des données désagrégées dans tous les domaines afin d'une part, de rendre compte de la contribution des hommes et des femmes dans le développement et d'autre part de permettre d'adopter des mesures correctives adéquates.

Conséquemment, le Niger a adopté une loi sur les quotas (25%) pour améliorer la participation des femmes au développement politique et socio-économique du pays (UNEP, 2012 ; Ministère de Population, 2007).

## **2.1.2. Contexte environnemental**

### **2.1.2.1. Principaux écosystèmes**

Le pays est caractérisé par sa diversité paysagère grâce à la présence de différents types d'écosystèmes :

- les écosystèmes forestiers (forêts sèches, fourrés, forêts claires et rôneraies) ;
- les écosystèmes de savane (avec une phytocénose à dominance graminéenne) ;
- les écosystèmes steppiques de plaine et de montagne (les plus largement répandus sur le territoire du Niger, et favorables à l'élevage extensif) ;
- les écosystèmes aquatiques et semi-aquatiques (fleuves, lacs, mares, dallols et cuvettes, rivières et gueltas) (MH/E, 1999).

### **2.1.2.2. Ressources floristiques**

Le Niger compte environ 2124 espèces végétales. L'embranchement des Angiospermes qui est le mieux exploré, comporte 1460 espèces, dont 444 appartiennent à la classe des Monocotylédones et 1016 à la classe des Dicotylédones. Parmi les autres embranchements, on connaît 536 espèces d'Algues ; avec la prédominance des Cyanophycées, des Diatomophycées et des Chlorophycées (Mahamane, 2011 ; Inezdane, 1998).

### **2.1.2.3. Ressources fauniques**

Les divers étages bioclimatiques et les écosystèmes du Niger abritent une faune riche et très diversifiée. Jusqu'à présent, seuls les vertébrés et particulièrement les mammifères ont retenu l'attention des scientifiques. Cependant, les connaissances restent limitées pour la plupart des espèces animales (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, invertébrés, etc.) ainsi que pour les habitats naturels. Selon, quelques études, il existe 3200 espèces animales dont 130 espèces de mammifères, 600 espèces d'oiseaux, 112 espèces de poissons, au moins 150 espèces de reptiles et amphibiens. Les insectes occupent la première place au plan numérique avec 2021 espèces soit 63%. Parmi ces insectes, on note la prédominance de l'ordre des Coléoptères qui comprend à lui seul 1112 espèces soit 55% des espèces d'insectes (Mahamane, 2011). Les espèces menacées de disparition sont les Addax, Mouflons dans la RNNTT, les éléphants, les lions dans la zone du parc W Niger et outardes autour de la Reserve de Gadabédji (ME/SU/DD, 2013).

## **2.1.3. Milieu physique**

### **2.1.3.1. Relief et géologie**

Le Niger est caractérisé par de basses altitudes (200 à 500 m) avec un relief marqué par des massifs montagneux au nord-ouest (massif de l'Aïr), des plaines et des plateaux au sud.

Au plan pédologique, les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont affectés par une baisse continue de leur fertilité, une tendance à l'acidification, une sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne, une faible capacité de rétention en eau et des phénomènes d'alcalinisation et de salinisation (CNEDD, 2009).

Il faut souligner que 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux. Les zones montagneuses et les grands plateaux (Aïr, Ader Doutchi, Continental terminal) sont dominés par des lithosols. Les vallées fossiles (Dallols, Goulbi, Korama), les vallées du fleuve, de la Komadougou Yobé, le Lac Tchad et les cuvettes du Manga sont dominés essentiellement par des sols hydromorphes et des vertisols (CNEDD, 2012).

### **2.1.3.2. Climat et pluviométrie**

Le climat est de type tropical sec avec une longue saison sèche de 7 à 9 mois et une courte saison de pluies de 3 à 5 mois. Deux (2) principaux vents soufflent au cours de l'année (Saadou, 1990) :

l'Harmattan, un alizé continental très sec du Sahara, qui souffle du Nord-est au Sud-ouest d'octobre à février et la mousson, un alizé austral, chargé d'humidité qui souffle du Sud-ouest au Nord-est de mars à septembre et est générateur de pluies. L'évaporation varie entre 1700 et 2100 mm d'eau par an. Le déficit hydrique est donc important pendant la saison sèche.

La pluviométrie est caractérisée par une forte variabilité spatiotemporelle à l'échelle du pays. Une analyse de la pluviosité interannuelle sur les trente (30) dernières années a permis de subdiviser le Niger en zones climatiques suivantes (figure 1) :

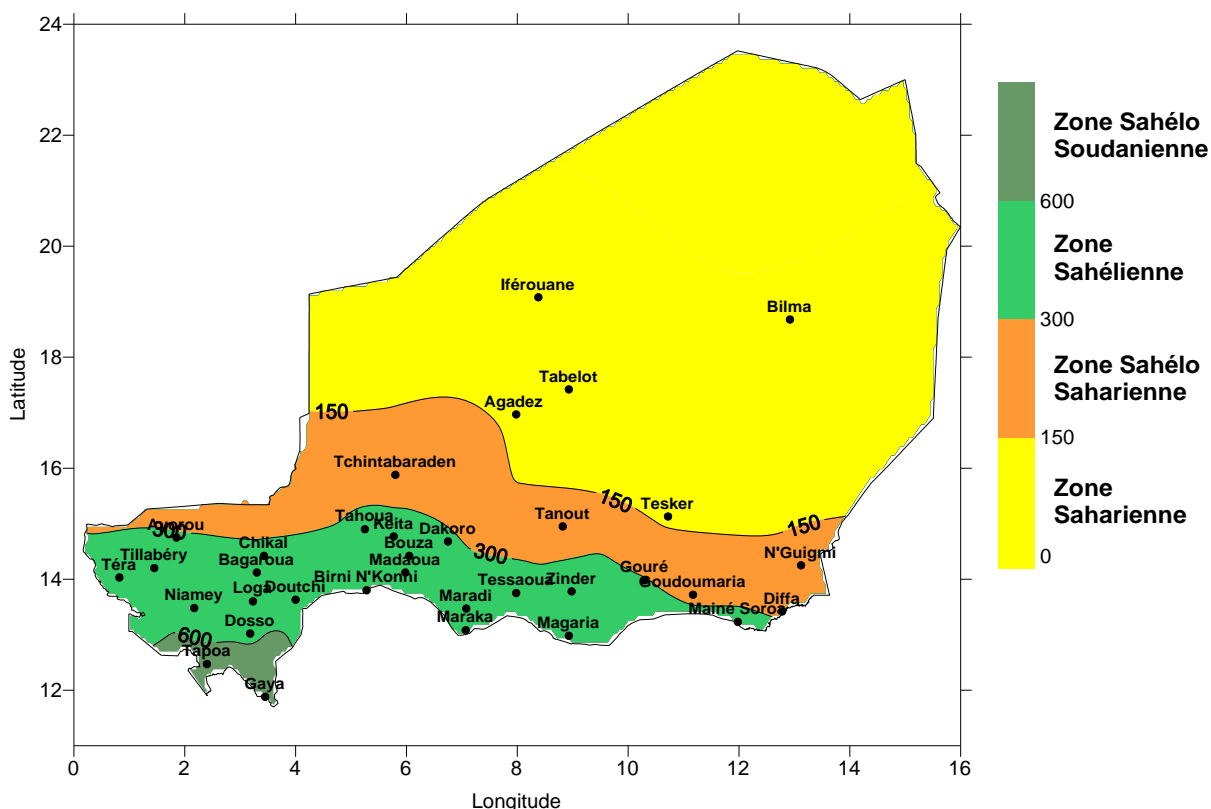
La zone sahélo soudanienne qui représente environ 1% de la superficie totale du pays et reçoit 600 à 800 mm de pluie en moyenne par an ; elle est propice à la production agricole et animale ;

La zone sahélienne qui couvre 10% du pays et reçoit 300 à 600 mm de pluie en moyenne par an ; elle est propice à l'agro pastoralisme ;

La zone sahélo saharienne qui représente 12% de la superficie du pays et reçoit 150 mm à 300 mm de pluie en moyenne par an). Elle est propice à l'élevage transhumant ;

La zone saharienne, désertique, qui couvre 77% du pays et reçoit moins de 150 mm de pluie en moyenne par an. On y pratique des cultures irriguées.

Ce zonage permet d'avoir une idée sur les potentialités climatiques des différentes régions du pays.



**Figure 2- Zonage climatique du Niger**

**Source :** Direction de la Météorologie Nationale

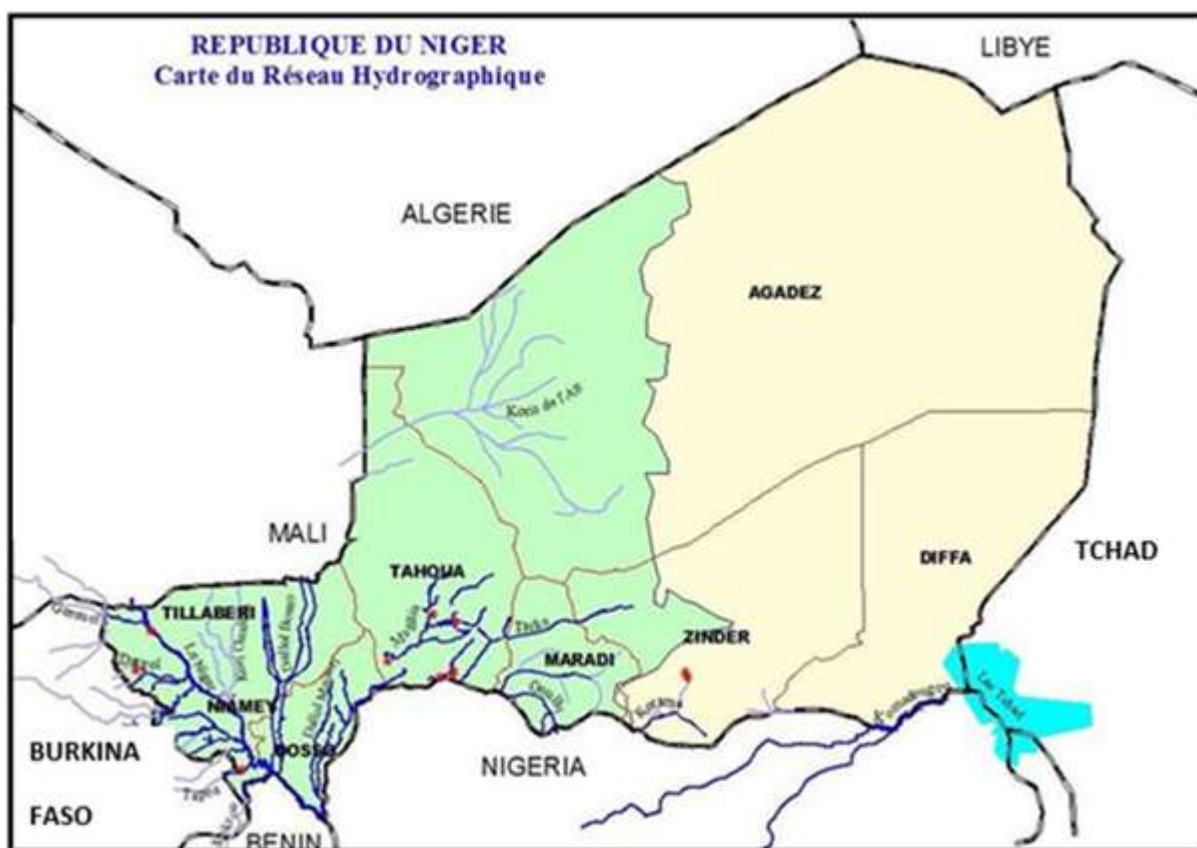
### 2.1.3.3. Ressources en sol

Au Niger, les sols sont en général très variés. La superficie potentiellement cultivable est estimée à 12 millions d’hectares, représentant moins de 12% de la superficie totale du pays. Il est à noter que 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux. Ces sols peu productifs et fragiles sont très sensibles à l’érosion hydrique et éolienne. La plupart des sols exploités souffrent d’une carence sévère en phosphore. Le potentiel en terre irrigable est estimé à 270 000 hectares, soit 4% de la superficie totale, dont 140 000 hectares sont situés dans la vallée du fleuve Niger et les autres environ 130.000 hectares sont repartis dans le bassin du lac Tchad, les dallols l’Adder-Doutchi-Maggia et dans zone de l’Air (PAN-LCD/GRN, 2009).

### 2.1.3.4. Ressources en eau

Les ressources en eau de surface du Niger sont globalement très importantes. Toutefois la quasi-totalité de ces écoulements provient du fleuve Niger et de ses affluents. Les zones présentant un écoulement réduit mais encore notable concernent les régions de l’Ader-Doutchi-Maggia, les Goulbis et la vallée de la Komadougu (Figure 2). Le restant du

territoire, c'est-à-dire la majeure partie du Niger, ne bénéficie que d'écoulements très faibles et de surcroît extrêmement variables d'une année à l'autre (ME/LCD, 2007). Cependant les mares et retenues d'eau superficielle constituent des potentialités qu'il convient de mettre en valeur. Le réseau hydrographique se répartit en deux grands ensembles qui sont le bassin du fleuve Niger et le bassin du Lac Tchad. Ces ensembles sont subdivisés en huit entités distinctes ou unités hydrologiques qui sont relativement structurées, le réseau hydrographique est cependant très dégradé et même en voie de fossilisation en ce qui concerne certaines unités hydrologiques : c'est le cas des dallols de la rive gauche du fleuve. L'ensablement du lit des rivières (Koramas de Zinder, Koris de l'Air) donne lieu à des écoulements intermittents et à un phénomène d'endoréisme très prononcé (Ministère de l'Hydraulique, 1999).



*Figure 3 - Réseau hydrographique du fleuve Niger*

**Source :** Division Cartographie de la DGEF, 2017

## **III. MISSIONS DU MINISTÈRE EN CHARGE DES ZONES HUMIDES**

### **3.1. Missions**

Le Ministère chargé de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (ME/SU/DD) qui en assure la tutelle. Il abrite le Point Focal de la Convention de Ramsar logé au sein de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DG/EF) à travers la Direction de la Faune de la Chasse et des Parcs et Réserves (DFC/PR) pour la mise en œuvre de la politique et du plan d'action des zones humides au niveau déconcentré.

### **3.2. Engagements nationaux vis-à-vis de la Convention sur les Zones Humides**

Les engagements du Ministère en Charge de la gestion des zones humides vis-à-vis de la Convention de Ramsar sont essentiellement/ ou entre autres :

- arrêter l'empiétement et la perte des zones humides de tout genre (fleuve, lacs, mares, etc.) ;
- protéger les zones humides par l'inclusion de ces sites sur une liste des zones humides maintenue par la convention ;
- adopter les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation des sols, eaux, flore et faune des zones humides en accord avec les principes scientifiques et à l'égard du meilleur intérêt des communautés ;
- accorder une protection spéciale aux espèces de faune et de flore menacée d'extinction et à leurs habitats dans les zones humides ;
- protéger les biens culturels et naturels d'une valeur internationale exceptionnelle au niveau des zones humides ;
- conserver les espèces migratrices au niveau des zones humides ;
- mettre en œuvre, un processus de gestion intégrée des ressources en eau prenant en compte les zones humides ;
- créer et redynamiser les cadres de concertation des acteurs riverains pour la gestion concertée des zones humides ;
- élaborer des stratégies nationales et locales pour la mobilisation des ressources financières nécessaires à la gestion intégrée des ressources des zones humides etc...

### **3.3. Cadre législatif et réglementaire des zones humides**

Le Niger dispose d'un cadre législatif et réglementaire relatif à l'exploitation des ressources des zones humides qui renferme :



- la loi n° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret n° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de par cette loi. Il faut entendre par faune sauvage tous les animaux en liberté absolue vivant sur les terres domaniales de l'État (Forêts classées, Parcs et réserves, zones humides), des collectivités territoriales et les domaines des particuliers. La faune sauvage fait partie du patrimoine commun de la Nation. Son existence contribue au maintien de l'équilibre écologique et de la biodiversité du milieu naturel.

Les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation. Tous les nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale. Les droits qui s'exercent sur ces ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit.

La protection et la conservation de la faune sauvage, particulièrement les espèces en danger ou en voie de disparition sont un devoir national.

- La Loi n° 98-042 du 07 décembre 1998 portant Régime de la Pêche au Niger ;  
S'agissant de la pêche et de la pisciculture, celles-ci sont d'abord définies, puis sécurisées pour une optimisation de ces pratiques. En effet, la pêche est l'activité par laquelle une personne morale ou privée, sur autorisation des pouvoirs publics, capture ou détruit les poissons vivant dans les eaux du domaine public, qu'elles soient d'origine naturelle ou artificielle à l'exception des réservoirs, fossés, canaux et autres plans d'eau, qu'ils soient ou non artificiels se trouvant dans les propriétés privées(loi).

L'article 94 de cette loi précise que le droit de pêche appartient à l'Etat dans les eaux du domaine public, qu'elles soient ou non navigables ou flottables : fleuves, rivières, lacs, étangs, mares, barrages, réservoirs et ouvrages annexes.

Tandis que l'article 95 stipule « L'exercice du droit de pêche peut être accordé par l'Etat, à titre gratuit ou onéreux, à ses nationaux ou à des étrangers ». Ils sont reconnus et confirmés les droits de pêche exercés conformément aux us et coutumes du lieu par toute personne ou groupe de personnes de nationalité nigérienne.

De même les travaux d'aménagement piscicoles sur les ouvrages hydro-agricoles ou industriels, ainsi que tous autres travaux effectués dans les eaux du domaine public sont soumis à autorisation administrative et toute autorisation administrative de pisciculture et d'exploitation des ressources halieutiques doit tenir compte de la protection des espèces animales vivant dans les eaux du domaine public.

- Loi N° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger ;

Par rapport à cette loi, l'Etat est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés par la gestion, l'utilisation et l'exploitation des forêts. Il est également responsable de la mise en valeur durable et équilibrée du patrimoine forestier conformément aux orientations de la politique forestière nationale.

Les zones humides renferment un potentiel non négligeable de ressources forestières.

- Loi n° 2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire ;

- Loi n° 2008-03 du 30 avril 2008 d'Orientation sur l'Urbanisme et l'Aménagement Foncier ;

- Ordonnance n° 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'eau au Niger et le Décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 août 2011, déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau. Il ressort que toute opération de valorisation des terres par apport de la ressource hydraulique, quelle que soit la technique employée, constitue un aménagement hydro-agricole. Cet aménagement peut être réalisé par des personnes privées ou publiques. L'utilisation de l'eau, la création, la modification et l'usage d'ouvrages hydrauliques en milieu rural doivent être conçus dans le cadre du bassin hydrogéologique et hydrologique afin de causer le minimum de perturbation au cycle hydrologique, à la quantité et à la qualité des eaux

- Ordonnance n° 97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) : La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent, la protection des ressources naturelles et de l'environnement en général contre toutes les causes de dégradation sont considérées comme des actions d'intérêt général favorisant le développement durable au Niger. A ce titre, chacun doit veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel et de l'environnement dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences. La réalisation des objectifs visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article doit également assurer l'équilibre harmonieux de la population résidant dans les milieux urbains et ruraux (Code Rural - Recueil des textes — Edition 2013).

Aussi, les activités, projets ou programmes de développement, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités

du projet ou du programme mises à jour par une étude d'impact sur l'environnement élaborée par le promoteur.

De même que l'accès des pasteurs et de leurs troupeaux aux ressources hydrauliques est assuré tant par les personnes privées que par les collectivités publiques grâce à l'aménagement des points d'eau et des stations de pompage.

- Loi n° 98-056 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement stipule « Le ministère chargé de l'environnement veille, en rapport avec les ministères et institutions concernés, à la prise en compte de la dimension environnementale dans tous les plans, programmes et projets de développement. Il s'assure en outre que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l'environnement sont introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière ».

- Décret n° 97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales ;

Tout individu, groupement ou collectivité territoriale peut prendre l'initiative d'aménagement d'un point d'eau. Les communautés éventuellement titulaires de l'usage prioritaire sur l'espace concerné doivent toutefois donner leur accord. Le service administratif compétent doit s'en assurer avant d'accorder l'autorisation préalable nécessaire à l'ouverture du point d'eau. Cette autorisation administrative éventuellement assortie de conditions fera l'objet d'une publication au Dossier Rural.

L'accès des pasteurs et de leurs troupeaux aux ressources hydrauliques est assuré tant par les personnes privées que par les collectivités publiques grâce à l'aménagement des points d'eau et des stations de pompage

- Loi n° 2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire ;

- Loi n° 2008-03 du 30 avril 2008 d'Orientation sur l'Urbanisme et l'Aménagement Foncier ;

#### **IV. ZONE HUMIDES ET RESSOURCES EN EAU**

Une zone humide, dénomination dérivant du terme anglais wetland, est un milieu où le principal facteur d'influence du biotope et de sa biocénose est l'eau. On distingue généralement les zones humides côtières et marines différenciées par la proximité de la mer plus que par la salinité (des lacs salés peuvent exister à l'intérieur des terres). La végétation

poussant dans les zones humides d'eau douce est dite héliophyte. La Convention Ramsar, définie les zones humides comme : des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Ces zones sont des grands réservoirs d'eau, de faune et de son habitat et des sites d'atténuation de l'effet de serre.

#### 4.1. Zones humides et les sites Ramsar du Niger

Le gouvernement Nigérien a inscrit ces dernières années, avec l'aide de ses partenaires Internationaux douze (12) zones humides de grande importance internationale appelées sites Ramsar. Ces sites ont une grande valeur internationale et sont protégés par la convention de Ramsar. Ces zones sont généralement des lieux de refuges, repos ou des niches écologiques de la faune aviaire et d'autres espèces d'importance internationale. Ils produisent aussi des biens et services écosystémiques aux communautés riveraines. Le tableau 1 montre les sites Ramsar du Niger avec et date d'inscription et les différentes superficies.

**Tableau 1- Sites Ramsar du Niger**

N° de Site Ramsar	Nom du Site	Date de Désignation	Superficies (ha)
355	Parc national du W	1987-04-30	220000
1073	Zone humide du moyen Niger	2001-06-17	88050
1072	Lac Tchad	2001-06-17	340423
1071	Complexe Kokorou-Namga	2001-06-17	66829
1381	Dallol Maouri	2004-04-26	318966
1382	Dallol Bosso	2004-04-26	376162
1383	Zone Humide du Moyen Niger II	2004-04-26	65850
1495	Oasis du Kawar	2005-09-16	368536
1494	La Mare de Tabalak	2005-09-16	7713
1501	Gueltas et Oasis de l'Aïr	2005-09-16	2413237
1493	La Mare de Lassouri	2005-09-16	26737
1492	La Mare de Dan Douchi	2005-09-16	25366

**Source :** Convention Ramsar

Tout cela a été illustré par la figure 3 qui montre la distribution spatiale des sites Ramsar du Niger en fonction des isohyètes. Il ressort de l'analyse de cette figure que la majorité de sites Ramsar du Niger est située dans les zones soudano-sahélienne et soudanienne entre les isohyètes 200-800 mm où la densité de population est plus élevée ce qui peut entraîner une pression importante sur les ressources naturelles des zones humides.

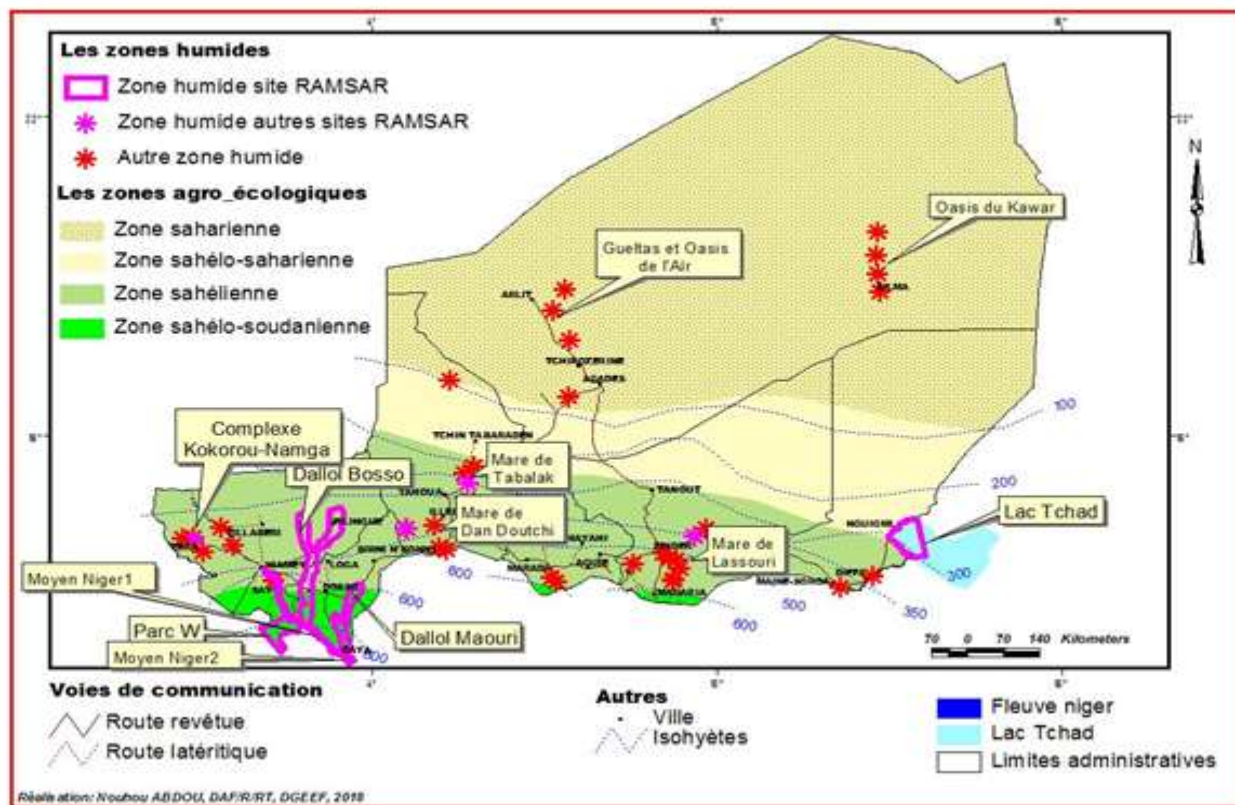


Figure 4- Carte de distribution des Sites Ramsar du Niger

Source : Division Cartographie de la DGEF, 2017

## 4.2. Ressources en eau

Malgré l'aridité de son climat, le Niger recèle d'importantes ressources en eau qui se subdivisent en eaux de surface et souterraines.

### 4.2.1. Eaux de surface

Les eaux de surface sont réparties dans deux grands bassins qui sont le bassin du fleuve Niger, à l'Ouest et celui du lac Tchad, à l'Est :

(i) le bassin occidental qui est le plus important système hydrographique environ 30 milliards de m<sup>3</sup> d'eau (Pgire-Tarka, 2009), comporte cinq (5) unités qui sont :

1 - le fleuve Niger, cours d'eau permanent traversant le pays sur 550 km et ses affluents de la rive droite (Gorouol, Dargol, Sirba, Goroubi, Diamangou, Tapoa et la Mékrou) ;

2 - Les affluents de la rive gauche constitués de vallées fossiles (Dollols) pouvant comporter des cours d'eau saisonniers ;

3 - l'Ader Douchi-maggia, rivières à écoulement saisonnier ;

4 - les goulbis N'Maradi et N'kaba (rivières à écoulement saisonniers) ;

5 - les *koris* de l'Air.

(ii) le bassin oriental représenté par les cours d'eau à écoulements épisodiques qui drainent en moyenne  $500 \cdot 10^6 \text{ m}^3$  d'eau (Pgire-Tarka, 2009). Il s'agit du système du lac Tchad dont le principal cours d'eau, la Komadougou Yobé (FEM-Bassin du Niger 2008).

Il comporte deux (2) unités qui sont :

1 - La Komadougou Yobé, rivière semi-permanente qui se jette dans le lit du lac Tchad actuellement devenue saisonnière sur le territoire nigérien ;

2 - les *Koramas* du Sud-Est du pays qui sont des cours d'eau saisonniers.

A cela, il faut ajouter une vingtaine de retenues d'eau totalisant près de  $100 \cdot 10^6 \text{ m}^3$  d'eau, ainsi que près de 1000 mares permanentes et semi permanentes (ME/SU/DD, 2013).

#### **4.2.2. Eaux souterraines**

Les eaux souterraines, quant à elles, sont de loin les plus importantes. Les principaux aquifères sont contenus dans les formations sédimentaires du bassin des Iullemendens et du Niger oriental. A ces aquifères, il faut ajouter ceux du socle cristallin (Damagaram Mounio, Sud-Maradi, Air et Liptako), dont les réserves sont très limitées et l'extension très localisée.

On estime à 2,5 milliards de  $\text{m}^3$  les ressources en eau souterraines renouvelables, tandis que les ressources fossiles des aquifères profonds sont évaluées à plus de 2.000 milliards de  $\text{m}^3$ . Les eaux souterraines renouvelables sont exploitées à environ 20% en raison des profondeurs excessives des nappes (Pgire-Tarka, 2009).

Les principaux aquifères du Niger sont :

(i) Les aquifères du domaine du Niger Occidental appartenant au bassin des Iullimendens. Ce domaine contient les systèmes aquifères du :

1 - Paléozoïque (primaire) ;

2 - Continental Intercalaire /Hamadien, formations géologiques continentale qui dateraient des derniers dépôts du primaire à la première transgression marine du crétacé incluse ;

3 - Crétacé supérieur et du Paléocène ;

4 - Continent Terminal dont les formations géologiques dateraient du Mio-Pliocène ;

5 - Quaternaire.

(ii) Le domaine du Niger oriental regroupant les bassins du Djado au Nord, de Bilma au centre, d'Agadem au centre-est, et du Lac Tchad au sud. A noter l'existence, dans ce

domaine, d'un rift longeant les trois premiers bassins, entaillant le quatrième et le socle de Tafassasset. Ce domaine contient les systèmes aquifères du :

1 - Primaire et Continental intercalaire (derniers dépôts de la première transgression marine du crétacé excluse) dans le bassin du Djado ;

2 - Continental Intercalaire/Hamadien dans le bassin de Bilma ;

3 - Crétacé, du Tertiaire et du Quaternaire, dans le bassin d'Agadez ;

4 - Pliocène et du Quaternaire dans le bassin du Lac Tchad (FEM-Bassin-Niger 2008).

Ce potentiel de ressources en eau, ainsi que les écosystèmes qui s'y rattachent sont confrontés à des nombreuses menaces d'origine climatique et anthropique : forte évapotranspiration, érosion éolienne et hydrique, ensablement, envahissement par les mauvaises herbes telle que *Eichhornia crassipes*, *Pistia stratiotes*, *Typha australis*, etc., et le déboisement, l'expansion des terres de culture, le surpâturage (Pgire-Tarka, 2009).

#### **4.2.4. Zones humides du Niger**

##### **4.2.4.1. Dallols**

Les dallols ou vallées fossiles sont des cours d'eau à écoulement souterrain, mais dont l'eau affleure à la surface du sol. Par endroits, l'écoulement est même superficiel. Elles font partie du bassin du fleuve Niger et drainent les eaux d'écoulement de la région saharienne depuis le versant occidental de l'Aïr jusqu'à la région du Tamesna (Dallol Bosso et Dallol Maouri). Les bords du Dallol sont couverts par quelques espèces d'arbres caractéristiques (*Ficus gnaphalocarpa*, *Hyphaene thebaïca*, *Borassus aethiopicum*) et d'herbacées telles que les Cypéracées et sont propices aux cultures maraîchères particulièrement les tubercules et la canne à sucre (CNEDD, 2014).

##### **4.2.4.2. Cuvettes**

Le potentiel en terre irrigable des cuvettes est estimé à environ 15 000 ha. Les cuvettes de Mainé et Gouré présentent des potentialités dans la production du natron et des sous-produits forestiers (doumiers). Il s'agit des mares et les lacs, artificiels ou naturels. Ces types de zones humides sont répartis sur tout le territoire Nigérien avec néanmoins une concentration dans le sud (SNDI/CER, 2003).

##### **4.2.4.3. Lacs naturels**

Il s'agit principalement du Lac Tchad :

Le Lac Tchad est situé sur les frontières de 4 pays (Niger, Nigeria, Cameroun et Tchad). La partie nigérienne et ses mares associées totalisent 421 250 ha environ (dans la région de Diffa). Le lac est peu profond et présente de nombreuses émergences sableuses ; son virage est fortement indenté et mesure plus de 225 km de long (mesuré en ligne droite, il couvre à

peu près la moitié de cette distance). Une roselière de 6 km de large couvrant 42 000 ha entoure le lac. Il abrite une diversité halieutique et l'avifaune.

#### **4.2.4.4. Autres lacs et mares**

Le Niger compte également deux petits lacs : le Lac de Madarounfa et le Lac de Guidimouni. Le lac de Madarounfa est situé dans le Goulbi de Maradi. La superficie du Lac varie de 400 à 850 ha selon la saison et la profondeur maxi des eaux est estimée à 5,5 m. Les terres irrigables ont une superficie d'une dizaine d'hectares. Le sol est particulièrement riche (lourd) et s'offre bien aux activités agricoles. Le Lac de Madarounfa renferme un important potentiel halieutique avec une production annuelle moyenne de 41 tonnes (Diagnostic de la Grappe de Gamji, 2005).

Le Lac de Guidimouni s'étend sur une superficie de 60 ha avec une profondeur allant jusqu'à 3m. La permanence de l'eau confère à ce Lac d'énormes potentialités en termes de productivité agricole (sol favorable), de production piscicole (jusqu'à 4 tonnes par an) et d'habitat pour la faune aquatique et l'avifaune. Le lac constitue aussi une source d'abreuvement pour le bétail local et transhumant (CNEDD, 2014).

Par ailleurs, il existe un grand nombre de mares permanentes, semi-permanentes ou temporaires disséminées surtout dans le sud du pays. En effet, plus de 1 000 mares dont 165 sont permanentes parsèment le territoire national. Ces plans d'eau renferment d'énormes potentialités sur le plan agricole, pastorale, piscicole et jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité végétale et animale. Plus de 70 de ces mares constituent des lieux de séjour pour les oiseaux migrateurs. Pour preuve, les mares de Dan Douchi, Lassouri et Tabalak sont inscrites sur la liste Ramsar principalement compte tenu de leur importance pour les oiseaux migrateurs (PNE, 2005).

#### **4.2.4.5. Retenues artificielles**

Le Niger compte en 2005, une soixantaine de retenues artificielles (barrages) totalisant environ 150 millions de m<sup>3</sup> d'eau (CNEDD, 2014).

#### **4.2.4.6. Zones humides de la vallée du fleuve Niger et ses affluents**

Le lit du fleuve Niger est large et parsemé d'îlots au Nord de Tillabery, mais il se resserre vers l'aval. Il y a néanmoins deux petites zones inondables de faible importance en amont et en aval de Gothèye. Elles ont respectivement 12 km et 5 km de long, mais aucune ne dépasse 1 km de large (PNE, 2005). Entre 12°03'N et 12°15'N, le fleuve est peu profond, assez large (1,5 km), et accompagné d'une plaine inondable sur 33 km. Enfin une plaine d'inondation est présente en aval de Gaya ; elle est large d'environ 13 km et s'étend jusqu'au Nigeria. Elle naît à la confluence du Niger et du Dallol Maouri, et remonte la vallée de ce dernier sur plusieurs



kilomètres. Le bassin du fleuve Niger au Niger renferme d'innombrables vallées constituant des zones humides qui longent le lit principal du fleuve et les lits des affluents de la rive droite (le Gorouol, le Dargol, la Sirba, le Goroubi, le Diamangou, la Tapoa et la Mékrou) et de la rive gauche (les Dallols). Le volume moyen annuel écoulé du fleuve Niger et de ses affluents de rive droite est estimé à 29 milliards de m<sup>3</sup> avec une superficie irrigable estimée à 142 450 ha. La vallée du fleuve Niger renferme aussi un important potentiel halieutique et constitue un habitat pour la faune sauvage et l'avifaune autochtone et migratrice (SNDI/CER, 2003).

#### **4.2.4.7. Zones humides des grands koris (Koramas, Goulbis, Komadougou Yobé, Ader-Doutchi- Maggia)**

La Korama pénètre au Niger à partir du Nigeria, puis coule successivement vers le Nord et le Sud en formant une boucle, avant de quitter le pays en direction toujours du Nigeria. Elle présente une plaine inondable sur la totalité (125 km) de son cours au Niger, mais cette dernière ne dépasse jamais 0,5 km de large et n'est inondée que pendant 4 à 6 semaines par an. Le volume d'eau utilisable est estimé à 200 millions de m<sup>3</sup> pour une superficie irrigable de 10 000 ha. A la fin de la saison des pluies, un système de mares se forme dans les parties du lit où les conditions topographiques et hydrogéologiques le permettent (SNDI/CER, 2003).

Les Goulbis Maradi et Kaba sont des cours d'eau partagés avec le Nigeria. Ils forment deux arcs dans la région de Maradi. Les volumes d'eau utilisables sont estimés respectivement à 80 et 20 millions de m<sup>3</sup> et les superficies aménageables à 8 330 et 2 100 ha. Les vallées de ces cours d'eau renferment des forêts classées et spécifiques (exemple de la forêt de Goulbi Kaba) (SNDI/CER, 2003).

Les mares et plaines d'inondation de la Komadougou Yobé se trouvent pour la plupart au Nigeria. Sur son cours inférieur à proximité du lac Tchad, la plaine d'inondation affleure l'extrême sud-est du Niger, où elle se déverse dans le lac. D'une manière générale, la partie nigérienne de la vallée a une largeur égale ou inférieure à 0,5 km, mais les zones humides peuvent atteindre 2,5 km de large par endroits. Des mares se forment dans le lit du cours d'eau au fur et à mesure de la diminution de l'écoulement.

Le réseau de l'Ader-Doutchi-Maggia renferme d'importantes vallées (Badéguichiri, plaine de Konni, Tadis de Tahoua, Maggia et Keita) avec d'énormes potentialités en terres irrigables estimées à 28 200 ha et en biodiversité végétale et animale (SNDI/CER, 2003).

#### **4.2.4.8. Oasis du Massif de l'Aïr et les gueltas**

Dans le désert, tous les sites où l'on trouve de l'eau douce peuvent être considérés comme des oasis. Les parties tabulaires du Massif de l'Aïr ont été profondément creusées par

l'écoulement des eaux à une époque antérieure, et les gorges ainsi formées captent et retiennent parfaitement les eaux de surface. Les cours d'eau du fond de ces vallées encaissées sont appelés "Koris" et les trous d'eau permanents ou temporaires dans les lits, "Gueltas". A l'amont du Kori Timia (18°06'N / 8°46'E) qui draine le versant sud-est du Massif de l'Adrar Egalah, on trouve une source d'eau permanente et quelques gueltas (CNEDD, 2014).

Le Massif de l'Adrar Tamgak, l'une des montagnes de l'Est Central, est également coupé par de profondes vallées. Son sommet est situé à 1600 m d'Altitude et domine de presque 1000 m la plaine du Ténéré qui l'entoure. La partie amont de ce complexe est parsemée d'au moins 50 mares, ainsi que de nombreuses cascades avec leurs mares associées, mais ces cours sont intermittents sauf dans les dépressions où la nappe phréatique affleure en surface (SNDI/CER, 2003).

#### **4.2.4.9. Oasis des Massifs du Djado, de Kawar et de Fachi**

Les oasis de Chirfa (20°00'N / 12°20'E) et de Sara (20°47'N / 12°28'E) sont situées sur la partie occidentale du Plateau du Djado. Au sud, une série de sources coule à la base des falaises de Kawar entre 18°00'N et 12°540'E. Il y a une oasis isolée à Fachi (18°00'N / 11°36'E), où un affleurement rocheux s'élève à 179 m au-dessus de la plaine du Ténéré. Ces oasis sont principalement alimentées par les nappes souterraines (SNDI/CER, 2003).

## **V. IMPORTANCE DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DES ZONES HUMIDES**

Les zones humides ne sont pas seulement importantes en termes de biodiversité. Si elles font l'objet d'un effort de protection au niveau national et international, c'est qu'elles ont un rôle économique, social et environnemental important. Elles participent à la régulation des ressources en eau et ont un très fort pouvoir d'épuration naturelle de l'eau. Elles filtrent les polluants et agissent comme une station d'épuration naturelle de l'eau.

Elles sont aussi des milieux de rétention d'eau et jouent un rôle dans la prévention des crues. Elles participent à la séquestration du CO<sub>2</sub> et donc à la lutte contre le dérèglement climatique. Elles fournissent plusieurs services écosystémiques comme :

- les services de production correspondant aux produits obtenus directement de l'écosystème (bois, énergie, eau douce, nourriture, ressources biochimiques...);
- les services de régulation obtenus à partir des processus de régulation naturelle (régulation de l'eau, purification de l'eau, maintien de la qualité de l'air, traitement des déchets, contrôle de l'érosion...);
- les services culturels dont peuvent jouir la population (tourisme, sport et autres loisirs);

- les services de soutien nécessaires à la production de tous les autres services.

Selon le bilan de cette étude démontré par les multiusagers pour un site Ramsar, la valeur moyenne annuelle des biens et services est comprise entre 50.000.000 à plus de 200.000.000 FCFA.

## **VI. PRINCIPALES CONTRAINTES ET MENACES SUR LES ZONES HUMIDES**

La sécheresse combinée à l'exploitation abusive par l'homme des ressources naturelles des zones humides est à la base de la détérioration des écosystèmes humides du Niger. En effet, près de 90% de la population nigérienne estimée à 20 751 801 hbts (INS, 2017) dépend directement ou indirectement des ressources naturelles des zones humides pour ses moyens d'existence. De nos jours presque toutes les zones humides du Niger sont confrontées aux menaces liées à la pression anthropique et au phénomène de changement climatique.

Parmi les menaces et contraintes qui pèsent le plus sur les zones humides on peut citer :

- l'ensablement : il concerne presque tous les types de zones humides et est dû aux actions combinées du climat (changement climatique) et de l'homme (surexploitation des ressources, mauvaises pratiques culturelles) ;

- le retrait précoce des eaux : l'insuffisance et la mauvaise répartition spatiotemporelle de la pluviométrie ainsi que le rétrécissement du lit mineur des mares dû à la dégradation du bassin versant, l'envasement et le comblement en matières solides transportées par l'eau de ruissellement. Il faut aussi noter, la surexploitation de la ressource en eau par les exploitants (surtout agricoles) ;

- le mode d'usage traditionnel (pêche, irrigation, apiculture) : les méthodes d'exploitation et de mise en valeur des ressources naturelles utilisées par les populations sur les zones humides sont en majorité traditionnelles et ne respectent pas les normes et les conditions à même de garantir la durabilité des ressources ;

- l'insuffisance de matériels et équipements adaptés : malgré l'avancée de la technologie dans les différents domaines du développement rural, on remarque une insuffisance de matériels et d'équipements modernes adaptés dans les sites d'exploitations ;

- l'insuffisance de filières porteuses d'approvisionnement, l'insuffisance des routes, l'insuffisance d'organisation des producteurs/exploitants et de structures de crédit pour aider les producteurs.

- la pêche incontrôlée : les zones humides constituent les principales zones de pêche. La pêche occupe une place de choix dans les activités des populations riveraines. Mais le

manque ou la faiblesse d'organisation des pêcheurs et l'intérêt économique et nutritionnel des ressources halieutiques entraînent une surexploitation de ces ressources.

- la disparition progressive de certaines espèces : la surexploitation des ressources et leur non renouvellement et la prolifération des plantes envahissantes dans les eaux ont conduit à la disparition des plusieurs espèces animales et végétales. Aussi, d'autres espèces sont actuellement menacées de disparition ;

- les feux de brousse : l'extension des terres de culture et la non maîtrise des techniques de défrichement conduisent aux feux de brousse et à la destruction de la végétation ;

- la prolifération des plantes aquatiques envahissantes telles que *Typha australis* au niveau des plans d'eau (milieux lenthiques), la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*) dans les cours d'eau (milieux lothiques). On note aussi la colonisation par le *Prosopis juliflora* du lac Tchad rendant de ce fait difficile la navigation ;

- la dégradation des sols : l'aridité du climat, la destruction du bassin versant, l'extension des terres de cultures, l'exploitation abusive du bois et les mauvaises pratiques culturales sont les principales causes de la dégradation des sols et des eaux autour des zones humides ;

- l'éboulement des berges : la concentration du ruissellement dû à la réduction de l'infiltration (érosion des sols) conduit à l'incision linéaire du sol, donc au ravinement. C'est ainsi qu'on assiste dans presque tous les bassins versants des zones humides au développement du ravinement, conduisant ainsi au transport d'éléments solides (sable surtout) dans les lits des plans et cours d'eau ;

- le déboisement excessif (défrichement, exploitation bois) : l'augmentation du besoin en bois (de chauffe, d'œuvre) est à la base de la coupe excessive des bois sur pied entraînant par là même occasion la disparition du couvert végétal ;

- l'utilisation d'engrais chimiques et des pesticides non réglementés : la pauvreté des sols et le désir de maintenir la production pousse les exploitants agricoles (maraîchage) à un surdosage d'engrais chimiques et des pesticides dans les parcelles de cultures entraînant la dégradation progressive des sols et des eaux autour des zones humides ;

- l'empiètement des zones humides (occupation progressive par l'urbanisation et l'agriculture).

A cela il faut ajouter le manque de plan communautaire de gestion des zones humides. Dans la plupart des cas, l'exploitation des ressources naturelles des zones humides se fait de manière non rationnelle et sectorielle. Cela est due à :

- l'insuffisance de moyens (matériels, humains et financiers) au niveau des services techniques pour le suivi et l'encadrement des usagers et acteurs ;
- la non opérationnalité des filières de production ;
- l'insuffisance de voies de communication (routes, pistes et réseaux de communications) ;
- l'attaque des cultures par les insectes ;
- la non fonctionnalité des structures de gestion communautaire ;
- l'insuffisance d'appuis ;
- la pression démographique ;
- la pauvreté de la population ;
- l'insuffisance de petites unités de transformation et boutiques d'intrants ;
- le non-respect de la gestion participative et sécurisation des périmètres de protection ;
- le manque de cadre de concertation entre les acteurs (Public-ONG-Privé).

## **VII. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DES ZONES HUMIDES**

### **7.1. Vision et philosophie d'action**

La vision de la Politique Nationale sur les Zones Humides (PNZH) est la suivante : « A l'horizon 2030, les écosystèmes des zones humides sont des espaces aménagés, conservés, viables et durablement gérés afin de fournir des biens et services nécessaires pour réduire la pauvreté et contribuer à la conservation de la diversité biologique africaine et mondiale ».

La politique nationale des zones humides est un instrument de réalisation de cette vision à travers le renforcement des capacités du pays dans la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. La finalité est la contribution des zones humides à l'atteinte des objectifs de sécurité alimentaire, de réduction de la pauvreté, d'amélioration de la croissance et du niveau de vie des populations. La mise en œuvre d'une telle vision s'appuie sur le respect d'un certain nombre de principes directeurs.

### **7.2. Principes directeurs et champ d'application**

#### **7.2.1. Principes directeurs**

La politique nationale des zones humides a pour ambition de contribuer à l'articulation des différentes politiques sectorielles intervenant dans les zones humides. Son action est soutenue par les principes directeurs suivants : l'anticipation et la prospective, le consensus, l'appropriation nationale, la territorialisation, la responsabilisation, la gestion axée sur les résultats, la gouvernance, le développement durable, la cohérence et la priorisation.

Cette politique nationale des zones humides s'aligne par ailleurs sur les principes directeurs dans la gestion des zones humides à l'échelle mondiale que sont :

- 1) la recherche des solutions aux problèmes de dégradation des zones humides doit impliquer de manière participative tous les usagers et les acteurs ;
- 2) le plan d'aménagement et de gestion des zones humides doit se faire en tenant compte de la problématique environnementale et sociale de chaque zone humide ;
- 3) la participation communautaire dans la gestion des zones humides doit prendre en compte les besoins de tous les acteurs et usagers pour un bon maintien des fonctions écologiques essentielles des zones humides ;
- 4) l'utilisation rationnelle, durable et la conservation de la diversité biologique doivent être privilégiées dans le cadre d'une gestion durable des ressources des zones humides.

#### **7.2.2. Champ d'application**

Le principal champ d'application de la politique nationale des zones humides se définit à l'échelle spatiale et sur le plan thématique.

Au niveau spatial, il s'agit de toutes les zones humides du pays, tant naturelles qu'artificielles.

Sur le plan thématique, cela couvre les différentes problématiques qui entrent en compte dans la conservation et l'utilisation rationnelle de ce type d'écosystème.

### **7.3. Orientations stratégiques de la PNZH**

#### **7.3.1. Objectif général**

L'objectif général du plan d'action est d'améliorer la sécurité alimentaire et le bien-être des populations à travers la gestion et la valorisation durables des ressources des zones humides.

#### **7.3.2. Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques visent à assurer la gestion, l'exploitation, la protection et la valorisation durables des ressources des zones humides à travers :

- Elaborer et mettre en œuvre des outils d'aménagement et de gestion des zones humides et lutter contre les moteurs de leur perte et dégradation ;
- Etudier la possibilité d'utilisation rationnelle et durable de toutes les zones humides ;
- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des zones humides ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation des zones humides ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication ;
- Protéger et sécuriser les zones humides.

#### **7.3.3. Axes stratégiques prioritaires de la PNZH**

Les axes stratégiques constituent une réponse au diagnostic de la gestion actuelle des Sites Ramsar et des autres zones humides dont il convient de renforcer les acquis, de limiter les contraintes et de lever les insuffisances. Ces axes stratégiques sont en lien avec les obligations relatives à la Convention Ramsar et autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) pour lesquelles le Niger est partie, d'une part et d'autres parts aux orientations stratégiques des politiques publiques nationales.

Les quatre (4) axes stratégiques prioritaires sont :

- **Axe 1** : Connaître les zones humides et lutter contre les causes profondes de leur perte et dégradation ;
- **Axe 2** : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle ;
- **Axe 3** : Renforcer les Capacités des acteurs impliqués dans la gestion des zones humides ;
- **Axe 4** : Aménager et valoriser les zones humides.

Il est aussi important d'améliorer les connexions et le flux de connaissances entre les différents types de zones humides du pays en assurant la communication sur la Politique Nationale et son Plan d'Action 2019-2021.

#### **7.4. Stratégie d'intervention**

La stratégie d'intervention est basée sur une approche programme et au niveau opérationnel sur la gestion de l'interface entre la conservation, la production et la valorisation. Elle est opérationnalisée par l'élaboration d'un premier plan d'action national 2019-2021.

L'approche-programme est ainsi proposée car elle permet d'assurer :

Une meilleure cohérence des politiques et stratégies sectorielles afin d'aboutir à une bonne articulation entre l'environnement et les autres secteurs productifs, d'une part et avec les orientations stratégiques en matière de développement économique et social, d'autre part ;

Une coordination des interventions des différentes parties prenantes impliquées dans l'exploitation et la conservation des zones humides ;

Une mise en synergie des moyens notamment financiers et humains souvent rares et fournis par les mêmes partenaires, afin d'en maximiser l'efficacité.

La gestion de l'interface conservation, production et valorisation concernent des itinéraires techniques et des paquets technologiques appropriés pour intégrer dans chaque action la dimension de production, de valorisation et de conservation. Une telle démarche se justifie par le fait qu'elle permet de gérer durablement l'interface entre conserver, produire et valoriser, qui ne doivent plus se situer dans une relation conflictuelle.

#### **7.5. Rôles des Parties Prenantes**

##### ***7.5.1. État***

L'État, jouera son rôle de leadership dans la mobilisation des ressources (matérielles, financières et humaines) nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNZH.

##### ***7.5.2. Collectivités territoriales***

Le rôle des collectivités territoriales sera axé sur la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans Communaux et régionaux de Gestion des zones Humides (PC/R/GZH), l'animation des cadres de concertation locaux, avec les différents acteurs, la participation au processus de suivi et d'évaluation au niveau local.

##### ***7.5.3. Secteur privé***

Sous le contrôle de l'État et des collectivités territoriales, le secteur privé jouera un rôle prépondérant dans la production, la transformation, la commercialisation des produits issus des zones humides et la création d'emplois.



#### **7.5.4. ONG et Associations**

Sous le contrôle de l'Etat et des collectivités territoriales, les ONG et associations joueront un rôle prépondérant dans l'appui à la production, la transformation, la commercialisation des produits issus des zones humides, la création d'emplois et la mobilisation des connaissances

#### **7.5.5. Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

Les PTF auront une fonction importante d'appuyer le financement et à la mise en œuvre des activités sur le terrain.

#### **7.5.6. Communautés locales**

En collaboration avec les techniciens et dans un cadre de concertation élargi au niveau local, les communautés à la base, identifieront les différentes problématiques liées à la gestion de leurs zones humides et les moyens pour y faire face.

### **7.6. Gestion de l'interface conservation-production et valorisation**

#### **7.6.1. Stratégies sectorielles**

Elle sera conduite de façon participative en impliquant tous les acteurs et est assurée au niveau local par le cadre de concertation.

Elle permettra de collecter et analyser des données sur les actions de développement en cours, assurer la validation et la transmission régulière des rapports de suivi-évaluation du Plan Communal Régional de Zones Humides (PCZH) afin que ces derniers soient soumis à l'appréciation des organes nationaux de gestion des zones humides.

### **7.7. Mécanismes institutionnels de mise en œuvre de la PNZH**

#### **7.7.1. Rôle des acteurs**

##### **7.7.1.1. Acteurs étatiques et locaux**

Les acteurs Etatiques et locaux participeront à l'ensemble des activités de programmation, de suivi et d'évaluations des activités sur le terrain.

Leur rôle consiste à :

- assurer de manière permanente la collecte et la diffusion de l'information sur l'état des zones humides et de leurs ressources ;
- veiller à sécuriser les sites importants de zones humides ;
- mettre en place la réglementation appropriée pour la gestion durable des zones humides et l'utilisation rationnelle de leurs ressources ;
- sensibiliser les acteurs et usagers sur la protection des zones humides et l'utilisation durable de leurs ressources à tous les niveaux ;
- former les services techniques sur les thématiques relatives aux zones humides ;
- assurer l'intégration des questions de zones humides dans les politiques, stratégies, plans d'actions nationaux et dans les plans de développement local ;

- apporter un appui conseil permanent aux acteurs locaux ;
- développer la recherche sur les zones humides ;
- élaborer des plans d'aménagement des zones humides ;
- élaborer et mettre en œuvre des projets et programmes de réhabilitation et de valorisation des zones humides ;
- développer des filières porteuses autour des zones humides à travers l'organisation, l'encadrement et l'appui aux acteurs de ces filières ;
- maintenir la concertation permanente entre les acteurs ;
- conduire des études avec les universités et institutions de recherches sur la problématique des zones humides ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar au niveau national.

### **7.7.1.2. Populations locales**

Il s'agit des communautés de base, des organisations paysannes et socioprofessionnelles locales, des autorités coutumières et religieuses, des leaders d'opinion, des élus locaux, des associations et groupements d'intérêt économiques, des médias et ONG locaux. Leur rôle consiste à :

- participer aux actions de sensibilisation et d'information des populations ;
- organiser les usagers en association pour une meilleure gestion des zones humides ;
- apprendre et appliquer les bonnes pratiques de production et d'exploitation durable des ressources naturelles ;
- développer des initiatives pour la valorisation durable des potentialités des zones humides ;
- s'organiser autour des activités relatives à la protection des zones humides et l'exploitation de leurs ressources, notamment autour des filières porteuses ;
- appliquer strictement la réglementation sur l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- participation à la définition et à l'exécution des plans d'aménagement et de gestion des zones humides et des projets de développement ;
- concevoir et mettre en œuvre des plans et projets locaux de développement sur les zones humides ;
- dynamiser les cadres de concertation locaux entre acteurs ;
- sensibiliser à la protection de la zone humide et de leurs ressources ;
- collaborer à la mobilisation de l'expertise locale et dans le recueil des savoirs et bonnes pratiques traditionnelles.

### **7.7.1.3. Secteur privé**

Il s'agit des concessionnaires de zones de chasse, des commerçants de produits forestiers ligneux et non ligneux, des éleveurs de bétail et de faune sauvage, des mareyeurs, des concessionnaires de pêche, des promoteurs aquacoles, des tradipraticiens, des industriels et des "agro-business men".

Le rôle de ces acteurs consiste à :

- réaliser des investissements productifs pour le développement des filières animales, agricoles, sylvicoles, fauniques et halieutiques autour des zones humides ;
- appliquer les bonnes pratiques de production autour des zones humides ;
- appliquer strictement la réglementation sur l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- veiller à une utilisation rationnelle des ressources en eau et ressource connexe ;
- réaliser des études ou notices d'impact environnemental ;
- participer à la sensibilisation des populations sur la protection et l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources.

### **7.7.1.4. Partenaires au développement**

Il s'agit essentiellement des ONG nationales et internationales, des organismes de financement (banques et institutions de microfinance), de la coopération bilatérale et multilatérale, des institutions de coopération régionale, de la coopération décentralisée, des centres de recherche et des fondations.

Ces acteurs ont pour rôle :

- d'assurer le financement des actions planifiées pour la protection des zones humides et l'utilisation durable de leurs ressources dans le cadre de projets et programmes ;
- d'assurer le renforcement des capacités des acteurs ;
- de faciliter le transfert de technologie et de connaissances ;
- d'assurer la dotation en équipement des acteurs ruraux ;
- de faciliter l'accès au crédit pour le développement d'activités génératrices de revenus autour des zones humides ;
- d'apporter un appui technique et scientifique aux services étatiques, aux communautés à la base, aux ONG locales et aux opérateurs privées.

### **7.7.2. Organes de coordination et de suivi**

Les cadres de concertation seront créés autour de chaque zone humide. Ils seront composés des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des PTF, du secteur privé, des ONG et associations. Des réunions de revue sectorielle seront organisées semestriellement pour chaque zone. Ils seront l'occasion d'examiner le bilan et la programmation des interventions.

### ***7.7.3. Organes de gestion***

Ils sont l'Etat, les collectivités locales et les associations communautaires.

## **7.8. Système de suivi et d'évaluation**

Le système de suivi évaluation impliquera tous les acteurs. Il s'agira des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des PTF, du secteur privé, des ONG et associations. La démarche méthodologique et le mode d'évaluation seront déterminés de façon participative.

## **7.9. Mécanismes de financement durable**

### ***7.9.1. Financement interne***

#### **7.9.1.1. État**

L'État, jouera son rôle de leadership dans la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PNZH.

#### **7.9.1.2. Collectivités territoriales**

Le rôle des collectivités territoriales sera axé sur la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans Communaux et Régionaux de Gestion des Zones Humides (PC/R/GZH). Ils élaboreront des projets de développement pour la recherche des financements.

### ***7.9.2. Financement externe***

#### **7.9.2.1. Secteur privé**

Sous le contrôle de l'Etat et des collectivités territoriales, le secteur privé jouera un rôle prépondérant dans la recherche des financements, la production, la transformation, la commercialisation des produits issus des zones humides et la création d'emplois.

#### **7.9.2.2. ONG et Associations**

Sous le contrôle de l'Etat et des collectivités territoriales, les ONG et associations joueront un rôle prépondérant dans l'appui à la production, la transformation, la commercialisation des produits issus des zones humides et la création d'emplois.

#### **7.9.2.3. Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

Les PTF auront une fonction importante dans la mobilisation des ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre et le suivi et évaluation des activités.

### ***7.9.3. Financement innovant***

La prise en compte des besoins de certaines zones humides dans le financement de la stratégie et d'un plan d'action du PANGIRE et autres stratégies et plan nationaux d'aménagement et de gestion des zones humides, facilitera une synergie d'intervention au profit des acteurs. Cela permettra de mieux cadrer les interventions et de ne pas dupliquer les actions sur le terrain.

## **7.10. Communication et plaidoyer**

La mise en place d'un plan de communication et plaidoyers sera nécessaire. Le plan de communication permettra d'identifier les besoins en informations pour les différents acteurs ainsi que les formats adaptés à chacun des utilisateurs. Le plan de plaidoyer permettra de développer des mécanismes et approches techniques et scientifiques afin d'obtenir des financements.

## **7.11. Facteurs de succès et d'échec**

Les zones humides constituent un bien naturel qui apportent beaucoup de valeurs ajoutées aux communautés locales pour leur bien-être économique et sociale. Ce qui facilitera la forte adhésion des acteurs à l'application de cette Politique Nationale des Zones Humides. Cela permettra d'améliorer durablement le bien-être des populations de manière à mener des actions cohérentes et soutenues. Toutefois, ce dynamisme national peut être confronté à un certain nombre de risques tant au niveau national, sous-régional qu'international qui pourraient l'entraver. Les principaux risques sont :

- le risque lié à la faible adhésion des acteurs locaux;
- le risque de la dégradation de la sécurité ;
- les conflits d'usage des ressources naturelles ;
- le risque lié à la disparition des zones humides;
- le risque financier ;
- le risque lié aux aléas climatiques.

## **7.10. Mécanismes de révision de la politique**

Il est proposé d'actualiser la PNZH sur la base des résultats atteints, des difficultés rencontrées et des conclusions des évaluations internes et externes. La PNZH sera revue et actualisée de façon à redéfinir en détail les actions à conduire à court et moyen termes. La révision de la PNZH est aussi à engager pour tenir compte de changements éventuels de contexte. Elle sera affectée par deux types de révisions distinctes :

- la révision communautaire ;
- la révision nationale.

# **VIII. ARTICULATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DES ZONES HUMIDES AVEC LES PRINCIPALES POLITIQUES ET STRATÉGIES NATIONALES ET SECTORIELLES**

La politique Nationale des Zones Humide (PNZH) s'inscrit directement dans les axes stratégiques des plans et politiques Nationales de développement durable du pays. Cette

politique nationale des zones humides, ici décrite, est en conformité avec le Plan Stratégique Ramsar 2016-2024 ainsi que l'Accord AEWA (sur les oiseaux migrateurs d'eau) et les autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) intervenant dans la gestion des zones humides.

## **8.1. Articulation avec les orientations stratégiques du développement national**

### ***8.1.1. Objectifs du Développement Durable (ODD)***

Le contexte international est dominé par cet agenda de développement durable adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 25 septembre 2015. Cet agenda est défini à travers 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et 169 cibles à l'horizon 2030. Les objectifs et les cibles guideront l'action à mener au cours des 15 prochaines années dans des domaines qui sont d'une importance cruciale pour l'humanité et la planète.

Les objectifs sont intégrés et indissociables, ils concilient les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale) fondées sur une bonne gouvernance. Le caractère « intégré et indissociable » est tel que les résultats attendus dans le cadre d'un ODD sont fortement dépendants des progrès qui seront réalisés dans les autres ODD.

Dans le domaine de l'eau, les ODD accordent une attention particulière aux questions de genre et de disparités régionales pour permettre un accès équitable, conformément aux principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Cette orientation est matérialisée par l'objectif de développement durable n°6 intitulé « *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* », aussi par les objectifs spécifiques OS13 et OS14 relatifs à la mise en œuvre de la GIRE et à l'amélioration de la gouvernance dans le secteur au niveau des zones humides. Cette situation découle principalement du fait que les zones humides sont notre source d'eau douce. Elles épurent l'eau et filtrent les déchets. Elles nourrissent l'humanité et regorgent de biodiversité. Les zones humides contribuent à contrer le changement climatique. Les zones humides assurent des produits et des moyens d'existence durables, car elles fournissent du bois pour la construction, des huiles végétales, des plantes médicinales, des tiges et des feuilles pour la vannerie et du fourrage pour les animaux.

### ***8.1.2. Initiative 3 N***

La Stratégie de l'Initiative 3N est le principal cadre de référence pour les interventions actuelles et futures en matière de développement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle des administrations publiques, des collectivités territoriales et des acteurs non étatiques. A ce titre l'Initiative 3N à travers son axe stratégique N°1, donne un accent

particulier à l'accroissement des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques. Cela vient comme un catalyseur de la transition technologique en créant les conditions appropriées pour accroître significativement et durablement la productivité des systèmes de productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques. Il s'agit pour cela d'investir des ressources conséquentes pour : (i) améliorer la capacité productive des terres et des eaux ; (ii) généraliser l'utilisation de techniques et technologies, innovantes et adaptées aux réalités écologiques et socioéconomiques du Niger ; (iii) créer les conditions juridiques, institutionnelles et fiscales favorisant le développement agricole, la transformation et la modernisation des systèmes des productions. A travers son axe stratégique N°5, elle favorise l'animation, la coordination et l'impulsion des réformes administratives à travers l'élaboration de sa stratégie. Dans le domaine de la gestion durable des zones humides, l'IN accordent une attention particulière aux questions de l'amélioration de la productivité et des revenus agricoles par la maîtrise d'eau, de la réhabilitation/confortation des superficies des terres irriguées, l'accroissement des superficies sous irrigation, de la mise en place des semences pour les cultures irriguées et de la contribution des cultures irriguées.

### ***8.1.3. Gouvernance des ressources Naturelles***

L'élaboration de la stratégie de l'initiative 3N a eu lieu dans un contexte de fortes contraintes institutionnelles où la fragmentation et le cloisonnement institutionnel ainsi que la faiblesse des administrations du secteur rendaient difficile la gouvernance et la mise en cohérence des actions dans le secteur rural.

L'objectif est de créer les conditions pour, entre autres : améliorer la gouvernance globale du secteur, réinstaurer le leadership de l'état et ses administrations, responsabiliser les acteurs à tous les niveaux et assurer les fonctions nécessaires à la mise en œuvre efficace de la stratégie. A cet effet, la gouvernance locale des ressources naturelles est bien aperçue à travers une implication des communautés locales dans la gestion de ressources naturelle des zones humides. Ces changements qualitatifs aussi bien dans les systèmes que dans les approches et méthodes de travail ont été bien améliorés. Il a aussi impulsé des reformes adaptées et promue des actions pertinentes visant la communication et le plaidoyer, la promotion de la concertation et du dialogue inclusif, et le renforcement de la coordination institutionnelle.

### ***8.1.4 Programmes Nationaux***

Les programmes nationaux de gestion de l'environnement ont permis de faciliter la gestion durable des ressources naturelles pour le bien des communautés locales. Il s'agit du :

- (i) Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)

Tenant lieu d'Agenda 21 national pour le Niger, le PNEDD s'inscrit parfaitement dans la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) dont la SDR constitue son principal pilier. Le PNEDD qui se compose de six programmes prioritaires entre autres assure l'harmonisation nécessaire des actions qui sont entreprises en matière d'environnement dans une perspective de développement durable. De plus, au-delà de l'harmonisation, il entend favoriser la synergie nécessaire et souhaitable entre les différents intervenants.

La finalité du PNEDD est d'élargir les options de développement au Niger et de pérenniser ces options pour les générations futures. Son but est de mettre en place les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations.

Pour atteindre ces objectifs globaux, le PNEDD poursuit dans l'immédiat quatre sous objectifs complémentaires qui orientent la stratégie. Il s'agit de :

- assurer une gestion plus rationnelle des ressources naturelles ;
- intégrer les préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programmes et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement ;
- favoriser l'implication, la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des ressources et de leur espace vital ;
- contribuer à la préservation et à l'amélioration de leur cadre de vie ;
- favoriser le développement d'un partenariat efficace entre les acteurs intéressés par la question de l'environnement et du développement durable au Niger.

**(ii) Programme d'Actions National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN-LCD/GRN) ;**

Le PAN-LCD/GRN est l'un des six programmes prioritaires du PNEDD. Il constitue le cadre national de référence en matière de lutte contre la désertification. Le PAN-LCD/GRN a pour objectifs généraux de :

- identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ;
- créer des conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique, et à la responsabilisation des populations dans la gestion des ressources naturelles ;
- La mise en œuvre du PAN-LCD/GRN est faite de manière synergique avec les autres programmes prioritaires du PNEDD notamment le programme sur la diversité biologique et celui sur les changements et variabilités climatiques.



(iii) Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, PANGIRE Niger. Le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau.

L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.

L'objectif global du PANGIRE est de définir le cadre national de gestion des ressources en eau et de servir d'outil opérationnel pour la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, tout en permettant de mieux intégrer les actions.

(iv) Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 :

Le PDES est le premier plan quinquennal de l'opérationnalisation de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035 adoptée par le Gouvernement le 9 mai 2017. Par conséquent, il tire ses fondements de la vision issue de cette stratégie, à travers laquelle le Niger affirme sa ferme volonté de transformation à tous les niveaux et surtout son désir d'éradiquer la pauvreté et les inégalités.

Le PDES 2017-2021 tire également ses fondements des orientations du «Programme de Renaissance Acte-2 » articulées autour de huit (08) priorités à savoir (a) promouvoir la renaissance culturelle, (b) poursuivre la consolidation des institutions démocratiques, (c) assurer la sécurité des personnes et des biens, (d) garantir l'accès à l'eau pour tous, (e) assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers l'I3N, (f) développer les infrastructures de communication et énergétiques, (g) développer les secteurs sociaux : éducation et santé, (h) promouvoir l'emploi des jeunes.

Le PDES 2017-2021 s'inscrit également dans le cadre des agendas internationaux (Agenda 2030 des Nations Unies, Agenda 2063 de l'Union Africaine, vision 2020 de la CEDEAO) et se conforme au Document d'orientations économiques 2016-2019 du Gouvernement qui a servi de base à l'élaboration du Programme Economique et Financier conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI).

## **8.2. Articulation avec les politiques et stratégies de conservation et de gestion des risques et catastrophes**

Les zones humides et leurs écosystèmes fournissent un grand nombre des biens et services qui soutiennent la vie des communautés locales. Ce qui facilite les stratégies et actions

nationales de conservation. Ces biens et services qui varient en fonction du type de diversité biologique et d'écosystèmes des zones humides peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

**Biens** : il s'agit des aliments, des combustibles, des produits artisanaux, des textiles, des médicaments, des matériaux de construction, etc. ;

**Services** : ils comprennent la récréation, le tourisme, l'éducation, l'atténuation des effets des changements climatiques (inondations, sécheresses, températures extrêmes et forces éoliennes), le maintien des ressources génétiques.

Dans le processus de l'intégration des zones humides dans les politiques, plans et programmes de développement, plusieurs paramètres sont à prendre en compte. Il s'agit entre autres de :

- la priorisation des interventions dans les zones humides ;
- la hiérarchisation des interventions ;
- le ciblage des acteurs clés et des besoins urgents en fonction des caractéristiques des zones humides.

La réussite de l'intégration dépend également de l'implication des acteurs, de l'efficacité des mécanismes institutionnels et des approches utilisées. Il est aussi important de prendre en compte des dispositions sur le plan politique, institutionnel et juridique pour la sauvegarde de la ressource des zones humides.

### ***8.2.1. Stratégies relatives aux conventions de conservation de la biodiversité, de lutte contre les changements climatiques et de lutte contre la désertification***

Le Niger est soumis depuis quelques décennies à une situation environnementale précaire du fait de l'ampleur du changement climatique, de la dégradation des terres, de la faible préservation de la biodiversité, des difficultés pour une gestion durable des ressources en terres et en eaux, ainsi que les capacités limitées à faire face aux défis émergents de l'impact des changements climatiques.

Face à cette situation, le Niger a adopté depuis le début des années 2000, le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) qui constitue l'Agenda 21 national servant de cadre de référence en matière d'environnement et de développement durable. Ce cadre stratégique a été mis à jour avec l'adoption en 2017, d'une Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable. C'est pourquoi le pays a inscrit cette stratégie dans plusieurs dynamismes comme :

- la recherche d'une sécurité alimentaire dans un contexte où les conditions climatiques sont défavorables ;
- la recherche de la gestion rationnelle des ressources naturelles en relation avec la pression démographique et des modes d'exploitation plus respectueux de l'environnement ;

- la lutte contre les effets de la sécheresse face à la récession économique et l'état de pauvreté de la population ;

- la lutte réduction la pauvreté et le faible niveau des productions agro-sylvo-pastorales, principales sources de revenus des populations.

Le Niger a ratifié la convention cadre des Nations Unies sur la biodiversité et a engagé des réformes du cadre stratégique et juridique pour une gestion durable de la biodiversité. Sur les cinq dernières années, le Niger avait pour objectif de porter la portion de territoire érigée en aires protégées de 6,6% (2011) à 12% en 2015. La création de la Réserve Nationale de Termit et de Tin Toumma (RNTT) d'une superficie de 9,7 millions d'hectares classée comme aire protégée, a permis de porter la portion du territoire consacrée à la conservation de la Biodiversité de 6,6% à 14,29% du territoire.

Conscient du danger immédiat que représente le phénomène climatique sur son économie, le Niger a signé en juin 1992 la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et l'a ratifiée en juillet 1995. Dans le cadre de la mise en œuvre de ladite Convention, plusieurs documents stratégiques ont été élaborés notamment les documents de Communications Nationales, les Programmes d'Actions Nationales en matière d'Adaptation au changement climatique (PANA), l'Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR) et la Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

Le Niger a élaboré et adopté son Cadre Stratégique d'Investissements National pour la Gestion Durable des Terres (GDT) depuis 2010 dans le cadre de l'Initiative Terre Africa dont la vision à l'horizon 2015 repose sur trois principales dimensions à savoir : la dimension institutionnelle liée à la stratégie i3N ; la dimension temporelle définie dans le plan d'actions du PDES 2012 -2015 et le champ d'action qui s'intègre dans les programmes de sécurité alimentaire. Sur la période 2012-2015, 348.750 ha de terres forestières, agricoles et pastorales ont été réhabilités et/ou traités contre l'érosion éolienne ou hydrique. En outre, 197 377 ha de plantations forestières, en blocs ou en lignes (brise-vent et haie-vives) ont été réalisés.

Le Niger a signé toutes ces conventions et accords internationaux pour mieux relever les défis de gérer harmonieusement ses ressources naturelles, et élaborer un certain nombre de plans et programmes nationaux.

### ***8.2.2. Stratégie nationale sur la gestion des risques et catastrophes naturels***

Au Niger les différentes contraintes naturelles sont les inondations, sécheresse, épidémies, invasions acridiennes, etc. Ce sont là, entre autres, des catastrophes naturelles devenues récurrentes au Niger, exerçant un impact significatif sur les performances macroéconomiques du pays. Ces catastrophes sont devenues l'objet d'une grande préoccupation pour les populations touchées, ainsi que pour les autorités. En effet, ces dernières années, plusieurs

localités du pays ont été victimes d'inondation, aussi bien dans les centres urbains que dans le milieu rural avec des maisons et des champs envahis par les eaux de ruissellement.

Une analyse rétrospective des pertes subies sur 40 ans (1973-2013) réalisée (DesInventar, 2014) a estimé à plus de 40 milliards de francs CFA en moyenne de pertes annuelles dues aux catastrophes. Face à cette situation, et s'alignant aux engagements internationaux et nationaux, le Gouvernement du Niger s'est engagé à mettre en place une Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe (SN-RRC) en vue d'améliorer le cadre national actuel de Gestion des Risques de Catastrophe (GRC) et de renforcer la résilience des populations et de leurs biens face à ces risques de catastrophe.

### ***8.2.3. Autres politiques et stratégies nationales de préservation de l'environnement et des ressources naturelles***

Les autres politiques et stratégies nationales de préservation de l'environnement et des ressources naturelles sont :

Le Gouvernement du Niger a adhéré à l'Initiative "Energie Durable Pour Tous (SE4ALL) " du Secrétaire Général des Nations Unies qui vise à atteindre, d'ici 2030, trois objectifs majeurs : (i) assurer l'accès universel aux services énergétiques modernes, (ii) doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique et (iii) doubler la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique mondial. Les principales actions dans ce domaine, portent sur l'évaluation de l'état de préparation aux énergies renouvelables et la mise en place de l'Agence Nigérienne de Promotion de l'Electrification en milieu Rural (ANPER) dont l'une des missions est de promouvoir, vulgariser et rendre accessibles aux populations rurales les différentes technologies d'énergie, tout en privilégiant les énergies renouvelables.

### **8.3. Articulation avec les politiques et stratégies sectorielles de production (économiques et sociales)**

Dans le cadre de l'Initiative 3N, il a été procédé à une articulation des biens et services des zones humides avec les stratégies sectorielles de production. Ces approches sont structurées autour de sept (7) composantes que sont :

- la Mise en place de plateforme de services intégrés ou Maisons de Paysans ;
- la Maîtrise de l'eau pour les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- l'Accroissement et diversification des productions animales ;
- la Restauration, protection des terres et salubrité urbaine ;
- la Conservation, transformation et commercialisation des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- l'Amélioration de la nutrition ;
- la Sensibilisation, animation et communication.

Toutes ces composantes ont fait l'objet d'affectation de maîtrise d'ouvrage pour mieux assurer le suivi-évaluation des résultats obtenus à tous les niveaux.

## CONCLUSION

Les zones humides du Niger présentent une diversité de paysages, d'écosystèmes, de ressources naturelles, de zones géomorphologiques et de zones climatiques. Ils renferment aussi dans leurs ensembles d'énormes potentialités en ressources hydrauliques (eau souterraine et eau de surface) qui sont cependant inégalement réparties sur l'ensemble du territoire. Les problèmes liés aux zones humides varient également en fonction des zones agro écologique.

Des problèmes majeurs liés à la protection et à la conservation des zones humides sont multiples et diversifiés : il s'agit des effets du changement climatique, de la pression anthropique et des problèmes liés à leur gestion.

Les problèmes relatifs aux impacts sur les zones humides mettent en exergue la dégradation quantitative et qualitative des eaux de surface et des eaux souterraines. Les principaux problèmes qui se posent avec plus d'acuité sont les suivants :

- la réduction quantitative des ressources en eau (surface et souterraine) par disparition progressive du couvert végétal, ouvrages de retenue, changement climatique, évaporation accrue et sédimentation ;

- la dégradation qualitative des ressources en eau marquée par les pollutions diverses et l'eutrophisation des cours d'eau ;

- la sédimentation des plans d'eau à cause de la déforestation, de l'envasement, de la désertification et de l'érosion ;

- l'existence des risques liés à l'eau (maladies hydriques et inondations).

Quant aux problèmes majeurs liés à la gestion des zones humides, il s'agit essentiellement à l'échelle nationale de :

- l'inexistence de cadre de concertation liée à la gestion des zones humides et d'assainissement ;

- l'insuffisance dans le suivi et l'évaluation de la variabilité et les changements climatiques, de la biodiversité aquatique, la désertification et la sédimentation ;

- l'inapplication de nombreux textes législatifs et réglementaires en matière de protection, de gestion et des sanctions en cas de non-respect des textes.

## RECOMMANDATIONS

Pour mieux préserver les zones humides, il est important de :

- Cartographier les usagers dépendant des services rendus par les écosystèmes des zones humides et comprendre quelles sont les pressions agissant sur ces zones humides (industrie, agriculture, urbanisation), pressions et usages pouvant parfois se confondre ;

- Délimiter et baliser les aires de protection autour des zones humides afin de favoriser leurs protections ;

- Doter les zones humides des unités touristiques ;

- Étudier les moteurs qui ont permis la préservation des zones humides ou pourront permettre une amélioration de leurs fonctions et valeurs dans le futur ;

- Comprendre et savoir déterminer la valeur des services (exprimée en unité monétaire) rendus par les zones humides, non pas pour procéder à une « marchandisation » de ces milieux, mais pour fournir au plus grand nombre un indicateur « mesurable » de leur intérêt pour la société, et donc de l'intérêt de les préserver ;

- Développer une méthodologie adaptée qui permette de considérer l'éventail complet des services écosystémiques, et d'autre part mettre en place feuille de route pour le suivi régulier ;

- D'évaluer les biens et services écosystémiques afin de faciliter la mise en place des structures communautaires de gestion de l'eau ;

- Comprendre les limites, les risques et les complexités en jeu dès lors que l'on traite de l'évaluation des services écosystémiques et de la biodiversité ;

- Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Aménagement et de Gestion des 12 sites Ramsar du pays.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Abdoukarim S. ; 2017, Les enjeux contemporains de la protection de l'environnement au Niger 12-17p. ;
2. Adam G. ; 2006, La diversité biologique domestique animale au Niger et sa spécificité, diapositive 5 – 10p. ;
3. Anderson S., 2007, La mobilité pastorale, Diffa, ZFD, 68 p. + annexes ;
4. Anderson S., Monimart M., 2009, Recherche sur les stratégies d'adaptation aux changements climatiques des pasteurs mobiles de la région de Diffa, IIED ;
5. ARED, 1999, Recherche et maintien de la paix, stratégie pour une gestion alternative des conflits ;
6. Arzika S., Bonnet B., Gandou Z., 2008, Pratique et droits des acteurs dans la gestion des situations conflictuelles liées à la mobilité pastorale, PSSP-ZDF/DED/Fnen Daddo, 110p. ;
7. Autorité de Bassin du Niger, 2015, Evaluation du potentiel hydraulique du Niger, 12-17p. ;
8. Barkire A., Moutari M., Etude sur l'approfondissement du diagnostic et de l'analyse des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de développement rural ;
9. Cabinet du Premier Ministre / Secrétariat Permanent SRP, 2006, Définition d'un programme de capacités en matière de suivi-évaluation de la SRP ;
10. Cabinet du Premier Ministre / Secrétariat Permanent SRP, 2006, Diagnostic du dispositif institutionnel de suivi évaluation de la SRP au Niger ;
11. Cabinet du Premier Ministre / Secrétariat Permanent SRP, 2009, Projet de directives pour l'élaboration du rapport 2008 de suivi de la mise en œuvre de la SDRP ;
12. CARE, 2009, Appui au processus d'élaboration d'un guide d'animation en hydraulique pastorale (GAHP), Diffa, Ared- Iram/Niger ;
13. CEIN, 2004, Centre d'Echange d'Information du Niger. Vision nationale de la diversité, Thème biologique gestion de l'eau et des ressources aquatiques, Aout, 1-2p. ;
14. Centre d'Echange d'Informations sur la Biodiversité du Niger, 2008, Convention sur la Diversité Biologique ;
15. CNEDD, 2014, Stratégie Nationale et Plan d'actions sur la Diversité Biologique, 2ème édition ;



16. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, 2014, 5<sup>ème</sup> rapport national sur la diversité biologique ; 22-30p. ;
17. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 2010. Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique, 2<sup>ème</sup> édition, 114p. ;
18. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 2009, Quatrième Rapport National sur la Diversité Biologique, 109p. ;
19. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 1998, Stratégie Nationale et Plan d'Actions en matière de Diversité Biologique. Secrétariat Exécutif, Commission Technique sur la Diversité Biologique, 116p. ;
20. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 2012 ;
21. DesInventar, 2014, Base de données nationale sur les catastrophes ; Niger en chiffres, 2016 ; Diop A., Maman M. S., 2004, Etude sur l'approfondissement du diagnostic et de l'analyse des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de développement rural, Région de Maradi, CIP-SDR, SE-SDR, 61 p. ;
22. Diop A., Zanou F., 2004, Etude sur l'approfondissement du diagnostic et de l'analyse des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de développement rural, Région de Dosso, CIP-SDR, SE-SDR, 80p. ;
23. DPA/PGIPAP, 2012, Répertoire de la faune aquatique du Niger de la zone d'intervention du Projet de gestion intégrée des plantes Aquatiques ;
24. PROJET GEF/2328 ; 2012, Evaluation rapide des causes et des conséquences de la perte de la Diversité Biologique et mise en exergue des valeurs de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes ainsi que leur contribution au bien être humain, UNEP 0783 ; 92p. ;
25. BAOUA G., 2013, le contexte de l'hydraulique et de l'assainissement du Niger ; 7-9p. ;
26. Haut-Commissariat à l'initiative « 3N », 2012, Initiative « 3N » pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durables « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » 85p. ;
27. Haut-Commissariat à l'initiative « 3N », 2016, Bilan consolidé 2011-2015 de mise en oeuvre de l'Initiative 3N Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » ; 60p. ;
28. Haut-Commissariat à la Modernisation de l'État, 2008, Étude sur la mise en place de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales – ANFICT ;

29. Inezdane A., 1998, Inventaire des éléments de la Diversité Biologique animale. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 268p. ;
30. Institut National de la Statistique, 2012, Quatrième Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Niger (EDSN-MICS IV), référence des IST/VIH/TB. ;
31. Institut Nationale de la Statistique (INS), 2010, Le Niger en Chiffres, Edition 2010, 32p. ;
32. Institut Nationale de la Statistique (INS), 2011, Le Niger en Chiffres, Edition 2011, 80p. ;
33. Les politiques agricoles au Niger, 1960 - 2015 : 55 ans à la recherche de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté ;
34. Lux Développement, Proposition de formulation NIG/018, 2009, Programme d'appui aux collectivités territoriales et à la mise en œuvre de la SDR dans la région de Dosso (doc. de travail) ;
35. Mahamane A., Saadou M., Amadou O., Abdoulaye, Boubé M. & Zaman Allah M., 2011, Guide de planification d'inventaire forestier au Niger, DAF/R/RT, FAO, 32p. ;
36. ME/IA, 2007, Recensement Général de l'Agriculture et du cheptel 2005-2007 ; Résultats définitifs ;
37. MHA, 2015, Etude diagnostique de la situation actuelle des ressources en eau dans le cadre du projet PANGIRE ;
38. Ministère de Développement Agricole (MDA), 2008, Etude de compétitivité de la filière viande, cuirs et peaux. Rap. Provisoire, PRODEX. 23-44p. ;
39. Ministère de l'Agriculture, 2012, Rapport technique annuel de la campagne 2011-2012 ;
40. Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de Lutte Contre la Désertification (MEE/LCD), 2007, Étude pour l'harmonisation des schémas et plans d'aménagement et de gestion des ressources naturelles, en soutien à la gestion durable des terres au Niger. 85p. ;
41. Ministère de l'Economie et des Finances, 2004, Stratégie Nationale de la Microfinance au Niger, 33p. ;
42. Ministère de l'Education de Base 1 et de l'Alphabétisation, 2003, Programme Décennal de Développement de l'Éducation (PDDE)- Niger 2003-2012, 361p. ;
43. Ministère de l'élevage (2013) : Stratégie de Développement Durable de l'élevage (SDDEL 2013-2035) ; 78p. ;
44. Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, 2013, Plan d'action des aires protégées du Niger, 12-20p. ;

45. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, 2008, Procès-Verbal de la première réunion du Comité de Pilotage du programme 2, « Gouvernance Locale des ressources naturelles » de la SDR ;
46. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2017, Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, PANGIRE Niger ; 164p. ;
47. Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, 1999, Politique et Stratégie pour l'Eau et l'Assainissement, De l'eau pour un développement durable ;
48. Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, 2011, Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement, PN-AEPA 2011-2015 ;
49. Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, 1999, Schéma Directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau du Niger ;
50. Ministère de l'Hydraulique, 2009, Etat des lieux et proposition d'une stratégie nationale en hydraulique pastorale au Niger, Ministère de l'Hydraulique, coopération danoise Danida, Iram, 135 p. ;
51. Ministère de l'Hydraulique, 2008, Manuel de procédures administratives, comptables et financières des projets et programmes du Ministère de l'Hydraulique dans le secteur rural, décembre ;
52. Ministère des ressources animales, 2003, Le secteur rural, principal moteur de la croissance économique ;
53. Ministère du commerce et industrie, 2013, La Modernisation du Commerce pendant un Boom Minier Étude Diagnostique sur l'Intégration Commerciale, Programme du Cadre Intégré ; 45-76p. ;
54. Ministère du Développement Rural, 1996, Étude sur les mesures de réforme mises en œuvre dans le secteur rural de 1980 à 1996 ;
55. Ministère en charge de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes, 2017, Gestion des catastrophes naturelles au Niger ; Stratégie nationale sur la gestion des risques et catastrophes naturels ;
56. MRA, 2001, Document cadre pour la relance du secteur de l'élevage au Niger ;
57. MRA, 2007, Projet intégré de développement de l'élevage laitier au Niger – PIDEL ;
58. Ordonnance n° 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger ;
59. PGIRE-Tarka, 2009, Rapport final du Projet de gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin inférieur de la Tarka, 3- 36p. ;
60. Plan de Développement Economique et Social (PDES), 2017, Plan d'actions prioritaires du PDES ; plan d'actions prioritaires du PDES 2017-2021 ; 22p. ;

61. Plan de Développement Economique et Social, 2017, Un Niger renaissant pour un peuple prospère ; Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 ; 199p. ;
62. Projet FEM-Bassin du Niger, 2008, Inventaire des tendances à la dégradation des terres et des eaux dans le bassin du fleuve Niger, Mars, 23-60p. ;
63. Région de Tahoua, 2004, CIP-SDR, SE-SDR, 95 p.
64. RG/PH, 2014, Le Niger en Chiffres 2014 ; Direction Générale de l'Institut National de la Statistique ;
65. Seyni S. A., 2010, Etude comparative de la gestion communautaire des ressources en eau et conflits d'usage dans les communes de Madaoua et Bouza cas du Projet pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans la basse vallée de la Tarka (P-GIRE-Tarka) Niger ; Mémoire de Master ; 65p.

## **SITES WEB CONSULTÉS**

66. <http://ne.chm-cbd.net/biodiversity/zones-humides/les-sytemes-oasiens-et-les-gueltas/>;
67. <http://www.desinventar.net/DesInventar/profiletab.jsp?countrycode=ner> ;
68. <http://www.wikipedia> ;
69. <http://www.conventionramsar.org> ;
70. <http://www.gouv.ne>.

## ANNEXES

### Annexe 1- Biens et Services Écosystémiques du Niger

Tableau 2-biens et services écosystémiques de la mare de Tabalak

Site	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés en F CFA	Besoins
Mare de Tabalak	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 119,224 tonnes de poissons par an soit 59 612 000 F ;</li> <li>- 23 pirogues au total dont 19 pour la coopérative des pêcheurs ;</li> <li>- Aucun étang disponible ;</li> <li>- Délivrance de permis de pêche à 10 000 F pour les nationaux et 20 000 F pour les étrangers ;</li> <li>- Les taxes municipales s'élèvent à 6 500 F pour les nationaux et 13 000 F pour les étrangers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui en pirogues (10) pour la coopérative ;</li> <li>- Construction des étangs et formation en technique pisciculture en étang ;</li> <li>- Sensibilisation des pêcheurs sur les règles (permis de pêche, taxes et utilisation des engins de pêche) dans la conduite de pêche.</li> </ul>
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tomates 868,5 tonnes par saison soit 99 009 000 F ;</li> <li>- Chou 5487,82 tonnes par saison soit 326 269 200 F ;</li> <li>- Oignons 17 228,228 tonnes par saison soit 2 928 834 800 F ;</li> <li>- Riz 4,5 tonnes pour la consommation locale, qui équivaut à 2 250 000 F ;</li> <li>- Maïs 12,5 tonnes pour la consommation locale également, qui équivaut à 2 083 333 F.</li> </ul>	Formation sur l'apprentissage du compte d'exploitation et sur les pratiques culturales maraichères
	Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bovins 3100 têtes</li> <li>- Ovins 2000 têtes</li> <li>- Caprins 2600 têtes</li> <li>- Camelins 950 têtes</li> </ul>	Appui en aliments bétail
	Service de soutien	Production de la biomasse : 300 à 600 Kg/Jour	Traitement et ensemencement en herbacées des bassins versants

**Source** : Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017

**NB** : la mare de Tabalak contribue au PIB de la commune à hauteur de 12%.

**Tableau 3-Biens et Services Ecosystémiques de la mare de Dan-Doutchi**

Site	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés en FCFA	Besoins
Mare de Dan Douthi	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 48, 972 tonnes de poisson par an soit 41 042 250 F ;</li> <li>- 50 pirogues pour les 9 villages environnent de la mare ;</li> <li>- Les permis de pêche sont délivrés par individu à 10 000 F pour les nationaux et 20 000 F pour les étrangers ;</li> <li>- Les taxes municipales s'élèvent à 6 500 F pour les nationaux et 13 000 F pour les étrangers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui en pirogues (50) pour tous les villages environnent ;</li> <li>- Sensibilisation des pêcheurs sur les règles (permis de pêche, taxes et utilisation des engins de pêche) dans la conduite de pêche ;</li> <li>- Réfection des routes pour faciliter l'accès aux différents marchés.</li> </ul>
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Haricot vert 2 500 sacs (1 500F/sac) par saison soit 3750 000 F ;</li> <li>- Poivrons 5 000 sacs (13 500F/sac) par saison soit 67 500 000 F ;</li> <li>- Tomate 100 tonnes par saison soit 11 400 000 F ;</li> <li>- Choux 150 tonnes (150 000 kg) par saison soit 17 000 000 F ;</li> <li>- Oignons 100 tonnes (100 000 kg) par saison soit 9 000 000 F ;</li> <li>- Riz 23 tonnes qui équivaut à 23 000 kg par saison soit 34 500 000 F ;</li> <li>- Maïs 10,5 tonnes qui équivaut à 10 500 kg par saison soit 6 000 000 F ;</li> <li>- Sorgho 260 tonnes qui équivaut à 260 000 kg par saison soit 130 000 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur l'apprentissage du compte d'exploitation</li> <li>- Formation sur les pratiques culturales maraichères et céréalières ;</li> <li>- construction des routes pour faciliter l'accès aux différents marchés.</li> </ul>
	Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 150 têtes de bovins</li> <li>- 2 700 têtes d'ovins</li> <li>- 2 020 têtes de caprins</li> <li>- 340 têtes de camelins</li> </ul>	Appui en aliments bétail
	PFNL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 000 sacs de la gousse de <i>Faidherbia albida</i> (3 500 FCFA par Sac) soit 10 500 000 FCFA.</li> </ul>	Surveillance et contrôle par les agents des Eaux et Forêts

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017

**Tableau 4 - Biens et Services Ecosystémiques de la mare de Lassouri**

Sites	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés en FCFA	Besoins
Mare de Lassouri	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 49.53 tonnes de poissons par an soit 24.765.000 F ;</li> <li>- Les permis de pêche sont délivrés par individu à 10 000 F pour les nationaux et 20 000 F pour les étrangers ;</li> <li>- Les taxes municipales s'élèvent à 6 500 F pour les nationaux et 13 000 F pour les étrangers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui en pirogues (32) pour les 16 villages environnant ;</li> <li>- Construction des étangs et formation sur la culture du poisson en étang ;</li> <li>- Sensibilisation des pêcheurs sur les règles (permis de pêche, taxes et utilisation des engins de pêche) dans la conduite de pêche.</li> </ul>
	Maraichage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Haricot vert 160 tonnes par saison soit 39 000 000 F ;</li> <li>- Oignons 3 500 tasses (1 500 F/ tasse) par saison soit 5 250 000 F ;</li> <li>- Poivrons 750 sacs (40 000 F par sac) par saison soit 30 000 000 F ;</li> <li>- Tomate 2 000 tasses (1 750 F/tasse) par saison soit 3 500 000 F ;</li> <li>- Chou 150 tonnes (150 000 kg) par saison soit 17 000 000 F ;</li> <li>- <i>Yalo</i> 500 paniers (2 500 F par panier) par saison soit 1 250 000 F ;</li> <li>- La laitue, la courge, la patate douce, le piment et l'hibiscus sont produits pour la consommation locale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur l'apprentissage du compte -</li> <li>- Construction des routes pour faciliter le commerce des produits maraichers ainsi que du poisson.</li> <li>- construction de 50 puits au niveau des villages.</li> </ul>
	Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 150 têtes de bovins ;</li> <li>- 2 700 têtes d'ovins ;</li> <li>- 2 020 têtes de caprins ;</li> <li>- 150 têtes de camelins ;</li> <li>- 300 têtes d'équins ;</li> <li>- 100 têtes d'asins.</li> </ul>	Appui en aliments bétail
	PFNL	- 1200 sacs de moringa (2 500 F par sac) soit 1 800 000 F.	Appui en pesticide.

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017

**Tableau 5 - Biens et Services Ecosystémiques du Dallol Maouri**

Sites	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés (en FCFA)	Besoins
Mare de Dallol Maouri	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 315 tonnes de poisson par an soit 157 500 000 F ;</li> <li>- 20 pirogues pour le village de Gatawani ;</li> <li>- Les permis de pêche sont partout délivrés par individu à 10 000F pour les nationaux et 20 000 F pour les étrangers ;</li> <li>- Les taxes municipales s'élèvent à 6 500 F pour les nationaux et 13 000 F pour les étrangers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui en pirogues (23) pour tous les villages environnant ;</li> <li>- Sensibilisation des pêcheurs sur les règles (permis de pêche, taxes et utilisation des engins de pêche) dans la conduite de pêche ;</li> </ul>
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poivron 2 000 sacs (15 000 F/ sac) par saison soit 30 000 000 F ;</li> <li>- Tomate 500 paniers (6 500 F/panier) par saison soit 3 250 000 F ;</li> <li>- Oignon 700 sacs (15 000 F/sac) par saison soit 10 500 000 F ;</li> <li>- Pastèque 5 000 lots (20 000 F/ lot par saison soit 100 000 000 F ;</li> <li>- Riz 1 800 tonnes qui équivaut à 57 600 000 F.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur l'apprentissage du compte d'exploitation ;</li> <li>- Formation sur les pratiques culturelles maraichères et céréalières ;</li> </ul>
	Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 têtes de bovins</li> <li>- 2 000 têtes d'ovins</li> <li>- 1 000 têtes de caprins</li> <li>- 500 têtes d'équins</li> </ul>	Appui en aliments bétail
	PFNL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1500 sacs de jeunes pousses de Rônier (15 000 F par Sac) soit 22 500 000 F ;</li> <li>- sacs de noix de Rônier</li> </ul>	Surveillance et contrôle par les agents des Eaux et Forêts surtout par rapport aux rejets naturels.

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017



**Tableau 6 - Biens et Services Ecosystémiques du Moyen Niger I**

Sites	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés en FCFA	Besoins
Moyen Niger I (Albarkaysé)	Pêche	- 147 à 245 tonnes de poisson par an soit 58 800 000 F à 84 000 000 F ; - Les permis de pêche sont partout délivrés par individu à 10 000 F pour les nationaux et 20 000 F pour les étrangers ; - Les taxes municipales s'élèvent à 6 500 F pour les nationaux et 13 000 F pour les étrangers.	- Sensibilisation des pêcheurs sur les règles (permis de pêche, taxes et utilisation des engins de pêche) dans la conduite de pêche ;
	Agriculture	- Riz 9 000 à 10 000 tonnes qui équivalent de 2 250 000 000 F à 2 500 000 000 F.	- Construction d'une rizière moderne et ouverture d'un marché national du Riz ; - Formation sur l'apprentissage du compte d'exploitation ; Réfection de la digue pour éviter l'inondation.
	Elevage	- 2 000 têtes de bovins ; - 2 000 têtes d'ovins ; - 1 000 têtes de caprins ; - 100 têtes d'asins.	Appui en aliments bétail
	PFNL	- 1 500 à 2 000 sacs des jeunes pousses du <i>Borassus aetiopum</i> (15 000 F par Sac) soit 22 500 000 à 30 000 000 F. - 5 à 20 litres de miel (1 650 F par litre) soit 8 250 à 33 000 F. - 1 000 à 2 000 sacs de noix de <i>Borassus aethiopium</i> (500 F par sac) soit 500 000 à 1 000 000 F.	Surveillance et contrôle par les agents des Eaux et Forêts surtout par rapport aux rejets naturels.

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017

**Tableau 7 - Biens et Services Ecosystémiques du Moyen Niger II**

Sites	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés en FCFA	Besoins
Moyen Niger II (Kwasi)	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 52 à 66 tonnes de poisson par an soit 39 900 000 F à 49 500 000 000 F ;</li> <li>- 300 pirogues pour les villages</li> <li>- Les permis de pêche sont partout délivrés par individu à 10 000 F pour les nationaux et 20 000 F pour les étrangers ;</li> <li>- Les taxes s'élèvent de 3 000 à 5 000 F.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des pêcheurs sur les règles (permis de pêche, taxes et utilisation des engins de pêche) dans la conduite de pêche ;</li> <li>- Appui en pirogues (100) pour tous les villages environnent ;</li> </ul>
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Riz 1 065 T par saison soit 159 750 000 F.</li> <li>-Mil 2030 sacs (17500F/sac) par saison soit 35525000 F ;</li> <li>-Sorgho 30sacs(11000F/sac) par saison soit 330000F;</li> </ul>	Réfection de la digue pour éviter l'inondation.
	Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 000 têtes de bovins ;</li> <li>- 1 500 têtes d'ovins ;</li> <li>- 1 300 têtes de caprins ;</li> <li>- 2 000 têtes d'asins.</li> </ul>	Appui en aliments bétail
	PFNL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 200 unités de jeunes pousses du <i>Borassus aethiopum</i> (50 F/unité) soit 10 000 F.</li> <li>- 2 sacs de fruit de Balanites (500 F/ sac) soit 100F</li> <li>- 4 sacs de gousse de <i>Faidherbia albida</i> (750 FCFA par sac) soit 3 500 F.</li> <li>- 50 litres de miel (1 000 F/litre) soit 50 000 FCFA.</li> </ul>	Surveillance et contrôle par les agents des Eaux et Forêts surtout par rapport aux rejets naturels.

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017

**Tableau 8 - Biens et Services Ecosystémiques du Dallol Bosso**

Sites	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés en FCFA	Besoins
Mare de Dallol Bosso	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 145,5 à 212,5 tonnes de poisson par an soit 71 500 000 à 98 000 000 F ;</li> <li>- Les permis de pêche sont partout délivrés par individu à 10 000 FCFA pour les nationaux et 20 000 FCFA pour les étrangers ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui en pirogues (52) pour tous les villages environnant ;</li> <li>- Sensibilisation des pêcheurs sur les règles (permis de pêche, taxes et utilisation des engins de pêche) dans la conduite de pêche ;</li> </ul>
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Riz 3 tonnes par saison soit 7 500 000 F.</li> <li>- Maïs 10 sacs de 100 kg par saison soit 170 000 F ;</li> <li>- Mil 1 tonne par saison soit 275 000 F ;</li> <li>- Sorgho 200 kg par saison soit 60 000 F ;</li> <li>- Tomate 50 000 (600 F/kg) par saison soit 3 000 000 F ;</li> <li>- Chou 20 T par saison soit 1200 000 F ;</li> <li>- Oignon 10 T (250 F/kg) par saison soit 2 500 000 F ;</li> <li>- Poivrons 100 kg 100 000 F ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur l'apprentissage du compte d'exploitation</li> <li>- Formation sur les pratiques culturales maraichères et céréalières ;</li> </ul>
	Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 000 têtes de bovins ;</li> <li>- 4 000 têtes d'ovins ;</li> <li>- 5 000 têtes de caprins ;</li> <li>- 500 têtes asins ;</li> <li>- 200 camelins.</li> </ul>	Appui en aliments bétail
	PFNL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3000 Pieds des jeunes pousses de Rônier soit 150 000 F ;</li> <li>- 10 sacs de moringa (25 000 F/sac) soit 250 000 FCFA.</li> </ul>	Surveillance et contrôle par les agents des Eaux et Forêts surtout par rapport aux rejets naturels.

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017

**Tableau 9 - Biens et Services Ecosystémiques de la mare de Kokorou Namga**

Sites	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés en FCFA	Besoins
Mare de Kokorou-Namga	Pêche	- 132 à 168 tonnes de poisson/an soit 42 000 000 à 72 000 000 F ; - Les permis de pêche sont partout délivrés par individu à 10 000 F pour les nationaux et 20 000 FCFA pour les étrangers ;	- Appui en pirogues (150) pour tous les villages environnant ; - Sensibilisation des pêcheurs sur la les règles (permis de pêche, taxes et utilisation des engins de pêche) dans la conduite de pêche ;
	Agriculture	- Riz 12 000 sacs soit 420 000 000 F ; - Maïs 4 800 sacs de 100 kg soit 960 000 000 F ; - Mil 13 200 sacs soit 237 000 000 F ; - Sorgho 1 200 sacs soit 216 000 000 F ; - Tomate 1 200 sacs soit 7 200 000 F ; - Chou 3 600 sacs 576 000 000 F ; - Oignon 6 000 sacs soit 66 000 000 F ; - Pomme de terre 2 400 sacs 18 000 000 F ; - Haricot vert 2 400 soit 96 000 000 F.	- Formation sur l'apprentissage du compte d'exploitation  - Formation sur les pratiques culturales maraichères et céréalières ;
	Elevage	- 200 000 têtes de bovins ; - 150 000 têtes d'ovins ; - 1503 000 têtes de caprins ; - 1 000 têtes asins ; - 1 000 têtes camelins ; - 500 têtes d'équins.	Appui en aliments bétail
	PFNL	- 1500 sacs de jeunes pousses de Rônier (15000F/sac) soit 22 500 000 F ; - 8 sacs de noix de <i>Balanites aegyptiaca</i> (2500F/sac) soit 20 000 F ; - 7 sacs de <i>Zuzuphus mauritiana</i> (7500F/sac) soit 52500 F ; - 50 kg de gomme arabique à 24 000 FCFA/ Sac ;	Surveillance et contrôle par les agents des Eaux et Forêts.

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017

**Tableau 10 - Biens et Services Ecosystémiques du Parc National du "W" du Niger**

Sites	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés en FCFA	Besoins
Parc W du Niger	Ressources en Eau	30 points d'eau dont 10 permanents et 5 aménagés	10 mares à aménager
	Ressources humaines	Conservateur ; Conservateur adjt ; Chefs de services ; Agents de le protection et surveillance et Ecogardes.	Equipement des agents
	Base vie et Pistes	Une base vie délabrée et des pistes dégradées.	Réfection de la base vie, réparation des points critiques et ouverture de 815 km de piste
	PFNL	- 2 880 litres de miel (3 000 F par litre) soit 8 640 000 F ; - 200 litres d'huile (5 000 F par litre) soit 1 000 000 F ; - 5 000 bonbons (25 F par bonbon) soit 125 000 F ; - 1000 bougies (100 F par bougie) soit 100 000 F ; - 500 savons (1 000 F par savon) soit 500 000 F ;	Appui en matériels apicoles modernes

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017

**Tableau 11 - Biens et Services Écosystémiques de la Partie Nigérienne du Lac Tchad**

Sites	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés en FCFA	Besoins
Mare de Dallol Bosso	Pêche	- 200 à 350 tonnes de poisson par an soit 220 500 000 F à 398 000 000 F ; - Les permis de pêche sont partout délivrés par individu à 10 000 F pour les nationaux et 20 000 F pour les étrangers ;	- Appui en pirogues (200) pour tous les villages environnent ; - Sensibilisation des pêcheurs sur les règles (permis de pêche, taxes et utilisation des engins de pêche) dans la conduite de pêche ;
	Agriculture	- Poivrons 120 tonnes par saison soit 150 00 000 FCFA.	- Formation en AGR ; - Formation sur l'apprentissage du compte d'exploitation ; - Formation sur les pratiques culturelles maraichères et céréalières ;
	Elevage	- 30 000 têtes de bovins ; - 7 000 têtes d'ovins ; - 30 000 têtes de caprins ; - 25000 têtes d'asins ; - 200000 camelins.	Appui en aliments bétail
	PFNL	Production du miel	Sécurisation des producteurs

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017

**Tableau 12 - Biens et Services Écosystémiques des Gueltas et Oasis de l'Aïr**

Sites	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés en FCFA	Besoins
Gueltas et oasis de l'Aïr	Arboriculture fruitière	- 50 à 150 tonnes de produits fruitiers par an soit 150 000 000 F à 280 000 000 F ;	- Appui en intrants agricole ; - Recherche de marchés de ventes des produits - Sensibilisation des producteurs dans la conduite de leurs activités ;
	Agriculture	- Pomme de terre 250 à 450 tonnes par an à environ 17 500 000 à 42 500 000 FCFA	- Formation en AGR, - Formation en transformation des produits maraichers - Formation sur les pratiques culturales maraichères ;
	Elevage	- 100 000 têtes de camelins ; - 150 000 têtes de caprins ; - 30 000 têtes d'asins ;	-Appui en intrant zootechnique ; -Formation en technique d'embouche

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017

**Tableau 13 - Biens et Services Écosystémiques des Oasis du Kawar**

Sites	Services écosystémiques	Biens et services quantifiés en FCFA	Besoins
Oasis du Kavar	Production du Sel et Natron	130 à 450 tonnes par ans soit 12500000 à 22 500 000 FCFA	-Appui en matériel de production -Recherche de marchés de ventes des produits
	Arboriculture	- Production des dattes, 120 à 350 tonnes par an soit 55000000 à 350000000 F par an	-Appui en intrants agricole ; - Sensibilisation des producteurs dans la conduite de leurs activités ; - Recherche de marchés de ventes des produits - Appui en séchoirs
	Elevage	- 150 000 têtes de camelins ; - 200 000 têtes de caprins ; - 50 000 têtes d'asins ;	- Appui en intrant zootechnique ; - Formation en technique d'embouche

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017



**Tableau 14 - la situation du régime des plans d'eau de la région d'Agadez**

N° d'ordre	Types de ressources	Noms	Départements	Régimes	Superficie (en ha)	Régime (mois)	Usage	Etat actuel	Solutions
1	mare	Tchintaborak	Aderbissinat	Semi-permanent	66	9 à 10	Abreuvement	Ensablement, non empoissonné	Désensablement, protection des berges, étang, empoissonnement, formation et organisation des pêcheurs
2	mare	Guermawane	Aderbissinat	Semi-permanent	ND	6 à 8	Abreuvement	Ensablement, non empoissonnée	Désensablement, protection des berges, étang, empoissonnement, formation et organisation des pêcheurs
3	mare	Wargui	Aderbissinat	Semi-permanent	35	5 à 7	Abreuvement	Ensablement, non empoissonné	Désensablement, protection des berges, étang, empoissonnement, formation et organisation des pêcheurs
4	mare	Agadey	Aderbissinat	Semi-permanent	35	5 à 7	Abreuvement	Ensablement, non empoissonné	Désensablement, protection des berges, étang, empoissonnement, formation et organisation des pêcheurs
5	mare	Anachima	Aderbissinat	Semi-permanent	28	7 à 8	Abreuvement	Ensablement, non empoissonné	Désensablement, protection des berges, étang, empoissonnement, formation et organisation des pêcheurs
6	mare	Mamar	Aderbissinat	Semi-permanent	24	5 à 7	Abreuvement	Ensablement, non empoissonné	Désensablement, protection des berges, étang, empoissonnement, formation et organisation des pêcheurs
7	mare	Ebliche	Aderbissinat	Semi-permanent	12	3 à 4	Abreuvement	Ensablement, non empoissonné	Désensablement, protection des berges, étang, empoissonnement, formation et organisation des pêcheurs
8	mare	Tiguirwit	Ingall	Semi-permanent	20	7 à 8	Abreuvement	Ensablement, non empoissonné	Désensablement, protection des berges, étang, empoissonnement, formation et organisation des pêcheurs
9	mare	Aboubou	Bilma	permanent	0,8	12	Abreuvement	Ensablement, non empoissonné	Désensablement, protection des berges, étang, empoissonnement, formation et organisation des pêcheurs
10	mare	Argui	Dirkou/Bilma	permanent	12	12	Abreuvement	Ensablement, non empoissonné	Désensablement, protection des berges, étang, empoissonnement, formation et organisation des pêcheurs
11	mare	Tochiba	Djado	permanent	0,7	12	Abreuvement	Ensablement,	Désensablement, protection des berges, étang,

								non empoissonné	empoissonnement, formation et organisation des pêcheurs
12	oasis	Zoo Baba	Bilma	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
13	oasis	Bilma	Bilma	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
14	oasis	Fachi	Bilma	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
15	oasis	Cascade de Timia	Timia/Iférouane	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
16	oasis	Tafadek	Tchirozérine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
17	oasis	Aratan	Tchirozérine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
18	oasis	Tazrouf	Tchirozérine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
19	oasis	Ouwari	Bagzan/Tchiroz érine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
20	oasis	Baourey	Bagzan/Tchiroz érine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
21	oasis	Amalaka	Bagzan/Tchiroz érine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
22	oasis	Agamagam	Tabelot/Tchiroz érine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
23	oasis	Elmeki	Elmeki/Tchiroz érine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
24	oasis	Koddori	Elmeki/Tchiroz érine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
25	oasis	Dagharite	Elmeki/Tchiroz érine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
26	oasis	Taourdey	Aoudéras/Tchir ozérine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
27	oasis	Abatoli	Aoudéras/Tchir ozérine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,
28	oasis	Tchinène	Dabaga/Tchiroz érine	permanent	ND	12	Abreuvement	Ensablement	Désensablement,

**Commentaire :** Plus de **60 mares** et oasis sont présents dans la région. En effet ces eaux de surface présentent des intérêts socio-économiques certains à travers leurs utilisations à des fins pastorales et agricoles.

**Source :** Résultats d'enquête sur les zones humides du Niger 2017

## Annexe 2. Termes de Références de l'Étude



**REPUBLIQUE DU NIGER**

*Fraternité-Travail-Progrès*

-----  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

-----  
DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORETS

-----  
DIRECTION DE LA FAUNE DE LA CHASSE ET DES AIRES PROTEGEES

-----  
**TERMES DE REFERENCE**

-----  
**ACTUALISATION DE LA POLITIQUE  
NATIONALE DES ZONES HUMIDES DU NIGER**

Août 2017

## **TABLE DES MATIÈRES**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	<b>65</b>
II. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION.....	<b>66</b>
III. MANDAT DU CONSULTANT.....	<b>66</b>
IV. METHODOLOGIE.....	<b>67</b>
V. LIVRABLES.....	<b>67</b>
VI. PROFIL DU CONSULTANT.....	<b>67</b>
VII. PERIODE ET DUREE DE L'ETUDE.....	<b>67</b>
VIII. PROPOSITION TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	<b>68</b>

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les Zones Humides (ZH) du Niger se caractérisent par une forte densité humaine. Elles représentent des écosystèmes à grandes valeurs écologiques, culturelles et socioéconomiques. Des études récentes conduites sur les zones humides du Niger ont montré qu'elles procurent des revenus considérables aux populations riveraines. Les valeurs et les fonctions qu'elles assurent sont d'ordre socio-économique, culturel, esthétique et pédagogique. Malheureusement, la tendance est à la dégradation accélérée de ces ressources avec le phénomène d'envasement, par des quantités importantes de sédiments charriés lors des crues.

La sécheresse combinée à l'exploitation non durable par l'homme des ressources naturelles des zones humides est à la base de la dégradation et de la disparition des écosystèmes humides du Niger. En effet, près de 90% de la population nigérienne (estimée aujourd'hui à plus de 17 millions) dépend directement des ressources naturelles pour leur subsistance.

Conscient de l'importance, des zones humides, l'état a signé en 1987 la Convention de RAMSAR et est ainsi devenu partie prenante de cette convention avec la désignation de 12 Sites RAMSAR couvrant 4 317 869 ha.

En 2009, avec l'appui du Secrétariat de la Convention et du WWF, le Niger a pu développer une politique nationale sur les zones humides. Ce processus est resté au stade de document et n'a pu faire l'objet ni de validation, ni de dissémination auprès des acteurs des zones humides.

Les conséquences de cette situation ont été la forte régression des zones humides du fait de facteurs anthropiques et climatiques, l'absence d'outils législatifs et institutionnels valides et des connaissances fragmentaires sur les zones humides.

Le Niger reste cependant partie prenante de la convention de RAMSAR et se doit de promouvoir, conformément ses recommandations et ceux de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs Afrique-Eurasie (AEWA), la gestion intégrée des zones humides nationales, transfrontalières et de leurs ressources en vue d'améliorer la qualité de vie des populations et la diversité biologique de ces écosystèmes.

C'est pourquoi, il devient impérieux d'actualiser la politique nationale afin de définir entre autres le rôle du gouvernement et des partenaires dans la gestion des zones humides et fixer de manière précise les objectifs spécifiques de gestion de ces sites.

Le processus d'élaboration de la politique nationale est une opportunité qui permet de :

- approfondir les connaissances sur l'état actuel des zones humides ;
- effectuer des aménagements intégrés des zones humides ;

- assurer une exploitation et une gestion rationnelle des zones humides ;
- créer un cadre législatif et institutionnel approprié ;
- appliquer les conventions et accords internationaux.

La version actualisée de la politique tiendra compte des objectifs du développement durable et de la contribution prévue au niveau national. Elle fera une analyse du cadre juridique et institutionnel et s'intégrera dans les actions déjà en cours. Elle devrait être conforme aux engagements internationaux pris par le Gouvernement du Niger.

Les présents TDR sont élaborés dans le but d'actualiser la politique nationale sur les zones humides au Niger.

## **II. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION**

L'objectif principal visé à travers cette consultation est l'actualisation de la politique nationale des zones humides du Niger. Cette politique actualisée définira des grandes orientations en matière de conservation valorisation de ces entités au Niger.

## **III. MANDAT DU CONSULTANT**

Le consultant retenu aura à exécuter les principales tâches suivantes :

- Actualiser les informations sur l'état des 12 zones humides d'importance internationale (actualiser les données sur les FDR), l'environnement institutionnel et législatif relatif à leur gestion, actualiser la cartographie des zones humides du Niger ;

- Elaborer et faire valider un énoncé de la perspective nationale sur les zones humides ;

Organiser et mener des consultations nationales et locales sur les priorités de conservation et de gestion des zones humides ;

- Elaborer un plan de développement des zones humides du Niger assorti d'un plan d'action quinquennal en tenant compte des contraintes identifiées, des enjeux de conservation des zones humides, de valorisation économique du patrimoine naturel et humain et de sensibilisation environnementale. Ce plan d'action devra déterminer les coûts des différentes activités et être assorti d'un calendrier d'exécution ;

- Suggérer des modalités de mise en œuvre de la politique (synergies, financements, rôles et responsabilités, partenariat, etc.) ;

- Elaborer et proposer un avant-projet de document de politique nationale pour la gestion des zones humides ;

- Finaliser l'avant-projet de document de politique ;

- Présenter les résultats des travaux au cours d'un atelier de validation qui sera organisé par le Ministère de l'environnement et du Développement durable.

#### **IV. METHODOLOGIE**

La méthodologie à développer par le consultant doit démontrer comment les tâches à exécuter seront conduites. Elle devra dans tous les cas s'appuyer sur la documentation qui existe notamment le document de politique et tout autre document portant sur les zones humides du Niger. Des entretiens avec un échantillon représentatif des acteurs des zones humides seront nécessaires pour collecter les données sur la thématique.

#### **V. LIVRABLES**

Le consultant devra produire :

- Un rapport de l'analyse-diagnostic sur les zones humides du Niger qui inclue l'actualisation des Fiches Descriptives (FDR) des zones humides d'importance internationale du pays ;
- Un document provisoire de politique de gestion des zones humides du Niger présentant notamment une synthèse du diagnostic et un plan de développement assorti de plan d'action et de budget pour les cinq prochaines années.

#### **VI. PROFIL DU CONSULTANT**

L'étude sera réalisée par un bureau d'études ou une équipe de consultants indépendants avec les profils suivants :

**1. Ingénieur au minimum en développement rural**, en foresterie, en géographie, gestion des aires protégées, gestion des ressources naturelles, économie rurale et tout autre domaine en lien avec l'environnement avec au moins cinq d'expérience dans l'élaboration des politiques de développement. Des expériences spécifiques en matière de gestion et valorisation des écosystèmes seront des atouts.

**2. Ingénieur au minimum des Eaux et forêts, du développement rural, de l'aménagement et gestion de la faune, aménagement du territoire ou tout autre diplôme équivalent** avec une solide expérience dans les systèmes d'information géographique. Des expériences spécifiques dans la production des cartes thématiques sur les plans d'aménagement seront considérées.

#### **VII. PERIODE ET DUREE DE L'ETUDE**

Cette étude est prévue pour une durée de 30 jours maximum le consultant retenu devra adapter son programme en conséquence. La collecte et le traitement des données se dérouleront au cours des mois de septembre et octobre 2017.

## **VIII. PROPOSITION TECHNIQUES ET FINANCIERES**

Les personnes intéressées par cette offre sont priées de soumettre leur offre technique et financière en format numérique au plus tard le 30 Août 2017 à l'adresse suivante : Direction de la Faune de la Chasse et des Aires Protégées, Rue des Ambassades, Camp Amoul Kini. BP : 578 Niamey (NIGER). Email : [mariomar\\_issa@yahoo.fr](mailto:mariomar_issa@yahoo.fr) ;

## **IX. AUTRES INFORMATIONS**

Financement de la mission PAGE / UICN-PACO

Maître d'œuvre : DFC-AP/ Ministère de l'Environnement et du Développement du Niger